

Rapport annuel

2011

suissimage

Enter

Table des matières

Avant-propos de la présidente	2
Le mot du président d'honneur	4
Redevances	
• Tarifs	7
• Recettes	11
Ayants droit	
• Membres et mandants	17
• Ayants droit étrangers	18
• Décomptes	20
Entreprise	
• Assemblée générale	25
• Comité	25
• Administration	28
• Surveillance	28
• Collaboration nationale	29
• Collaboration internationale	31
Comptes annuels	
• Bilan	33
• Comptes de pertes et profits	34
• Annexe aux comptes annuels	37
• Rapport de l'organe de révision	43
Impressum	44

Avant-propos de la présidente

Deux poids, deux mesures et autres contradictions

Avec quelle virulence les politiques et les médias se sont attaqués au plagiat durant l'année sous revue, après que la thèse d'un ministre allemand eut mis le feu aux poudres! Quelle jubilation pour le public de découvrir, dévoilés grâce à un logiciel spécial, les faux pas d'autres personnalités de renom qui s'étaient attribué la propriété intellectuelle d'autrui.

Pour une institution qui, depuis sa fondation voilà trente ans, a pour vocation de défendre les droits de la propriété intellectuelle, une telle réaction ne pouvait que laisser pantois. Ce que toutes les campagnes de sensibilisation des sociétés de droits d'auteur n'avaient pas réussi à faire, un beau scandale le livrait comme sur un plateau. Enfin les limites de l'accès à la propriété d'autrui étaient au cœur des débats. C'est du moins ce que l'on a cru. Les commentaires des leaders d'opinion au plan politique et médiatique ont même suscité l'espoir de voir les créations et biens incorporels jugés dignes de protection et obtenir enfin la considération qui devrait leur être due depuis longtemps. Mais l'espoir s'est évanoui. Une fois apaisé le battage autour de l'indignation publique, le calme est revenu. Le débat dépersonnalisé sur les aspects fondamentaux de la nécessité de protéger des abus la création et la propriété intellectuelle n'a pas eu lieu.

Il est vrai que les discussions de principe sont moins sexy que le scandale. Mais l'absence d'un débat allant plus en profondeur s'explique aussi par le principe de deux poids, deux mesures et les contradictions inhérentes à la nature humaine. D'où les divergences de jugement sur l'utilisation illégale des œuvres à l'ère numérique.

Des exemples?

Neelie Kroes, vice-présidente de la Commission européenne en charge de la stratégie numérique, s'est exprimée à ce sujet le 19 novembre 2011, dans le cadre du Forum d'Avignon, à travers un discours intitulé «Who feeds the artist?». En dépit d'une introduction mielleuse sur le rôle unique et essentiel des créateurs pour l'avenir économique, social et culturel de l'Europe, elle est parvenue à la conclusion qu'il fallait jeter par-dessus bord les instruments existants dédiés à la protection de la propriété intellectuelle, arguant notamment que le copyright est devenu pour beaucoup un mot détesté.

En tant que non-membre de l'UE, on pourrait passer outre ce dérapage verbal avec un haussement d'épaule, n'était-ce l'attitude du Conseil fédéral qui s'engage malheureusement dans une voie similaire, dangereuse pour les créateurs culturels. Si son rapport sur le téléchargement de musique et de films, publié fin 2011 en réponse au postulat de la conseillère aux Etats Savary, constate que plus d'un tiers des plus de quinze ans se procurent des fichiers de sources illégales et que, simultanément, il nie toute nécessité d'agir contre le téléchargement illégal, cela équivaut à capituler devant le pouvoir du fait accompli. Pire encore: le Conseil fédéral donne l'impression d'accorder plus de poids aux abus hélas populaires qu'aux prétentions des ayants droit. On ne peut s'expliquer autrement l'absence d'idées pour combattre ce type de piratage. On doit aussi se demander comment le Conseil fédéral entend concilier cette attitude avec les engagements pris dans le cadre des traités internationaux de l'OMPI.

Au vu de telles positions citées à titre d'exemples, où sont passées les critiques de ceux qui, il y a quelques mois à peine, montaient aux barricades pour dénoncer le plagiat en tant que vol de la propriété intellectuelle? Ce qu'ils ont qualifié alors d'inadmissible s'est-il transformé depuis en peccadille? A l'exception des milieux actifs dans le domaine culturel, il semble que personne ne s'offusque de voir les autorités approuver la sape de droits garantis par écrit. Les divergences dans l'appréciation d'un seul et même fait, à savoir l'atteinte illicite aux droits de l'auteur, ne sauraient être plus flagrantes: d'un côté le téléchargement illégal d'œuvres protégées considéré comme un «péché» vénial, de l'autre le plagiat érigé en affaire d'Etat.

La comparaison montre de façon très explicite que les sociétés de droits d'auteur sont plus que jamais nécessaires, tant en Suisse qu'à l'étranger, pour sensibiliser aux droits et aux prétentions de leurs membres et pour défendre ces droits. Une telle démarche va bien au-delà de l'aspect purement pécuniaire, comme en témoigne le présent rapport annuel.

Lili Nabholz-Haidegger, Zollikon
Présidente de SUSSIMAGE

Le mot du président d'honneur

Une entreprise des professionnels du cinéma

Depuis les années – et elles sont déjà nombreuses – que je travaille pour le milieu cinématographique, un débat passionné et récurrent m'a toujours légèrement irrité: le cinéma relève-t-il de l'art (applaudissements) ou de l'économie (huées)?

Qu'est-ce à dire? Les deux aspects sont inséparables. Créer de l'art, c'est un métier, transmettre de l'art, c'est un métier – et ainsi de suite. Avoir un métier signifie gagner de l'argent et pouvoir protéger et exploiter le fruit de son travail: c'est donc un aspect économique. Ce n'est que si l'on gagne de l'argent (huées) que l'art peut être un métier (applaudissements). Sans huées, pas d'applaudissements (ou trop rarement). C'est de ce lien banal que naît le droit d'auteur et la nécessité du droit d'auteur, qui permet aux créateurs de participer au succès et qui, en (noble) prime, institue le droit moral de l'auteur.

Le Code civil suisse est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1912. Cent ans après, le travail d'Eugen Huber est toujours considéré comme un chef-d'œuvre. Les droits réels constituent un chapitre important du Code civil. Peut-être le droit d'auteur aurait-il aujourd'hui la vie plus facile si un titre «Propriété intellectuelle» y avait été introduit, établissant d'entrée la valeur économique et sociale des arts. En effet, en matière de droit d'auteur, on est bien loin de l'évidence qui caractérise la protection des choses matérielles et sa mise en œuvre. Il y a inégalité des chances. Les rapports annuels de SUISSIMAGE mettent régulièrement en lumière les fronts sur lesquels il faut se battre sans relâche, mais heureusement aussi les succès qui sont obtenus en procédant judicieusement.

J'ai eu le privilège, voilà trente ans, d'être impliqué de façon déterminante et dès les premiers instants dans le lancement de l'aventure SUISSIMAGE. Je vous épargne les nombreuses anecdotes, mais ce fut vraiment une aventure. Ce qui me semble important avec le recul, c'est que SUISSIMAGE ait été une entreprise des professionnels du cinéma et qu'elle le soit restée. On avait découvert une lacune dans la mise en œuvre du droit d'auteur, mais les associations professionnelles du cinéma se sont organisées rapidement et ont décidé de créer un instrument qui, au cours de ces décennies, a apporté une contribution déterminante à la mise en œuvre du droit d'auteur dans le domaine du cinéma et qui, avec sa participation d'égal à égal entre auteurs et titulaires de droits, peut servir de modèle à l'échelle européenne. Exemplaire, SUISSIMAGE l'a été aussi et l'est toujours à mes yeux pour ce qui est du taux de frais, parce que nous avons toujours été conscients que nous administrons les recettes à titre fiduciaire. Son succès, SUISSIMAGE le doit par ailleurs à la mise sur pied et à l'entretien, tant au plan national qu'international, d'un réseau de collaboration performant de même qu'à sa réputation de partenaire fiable. La fondation culturelle et la fondation de solidarité sont d'autres conquêtes dont on ne saurait désormais se passer.

Voilà bien longtemps que je ne participe plus à ces succès. C'est donc en toute impartialité que je félicite toutes les personnes qui y contribuent à l'occasion du trentième anniversaire de SUISSIMAGE, en leur exprimant mes sincères remerciements et ma profonde reconnaissance.

Marc Wehrlin, Berne

Président de SUISSIMAGE de 1981 à 1995, président d'honneur depuis lors

SUISSIMAGE au service du cinéma et de l'audiovisuel

Les sociétés de gestion ont le mandat légal de veiller à ce que les ayants droit soient indemnisés correctement pour l'utilisation de leurs œuvres et prestations et qu'ils reçoivent, comme le prévoit la loi, «une rémunération équitable». C'est la mission principale de SUISSIMAGE. Le présent rapport annuel renseigne sur la manière dont nous avons honoré ce mandat légal durant l'exercice.

Outre l'aspect purement matériel que constituent les tarifs, les redevances et les répartitions, il existe d'autres domaines dont une société de gestion doit également s'occuper. Conformément à ses statuts, SUISSIMAGE doit défendre de manière générale les intérêts du cinéma et de l'audiovisuel. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit

- de sensibiliser de larges milieux à la valeur du droit d'auteur et des droits voisins pour la société tout entière (page 30);
- de conseiller les membres sur des questions de droit d'auteur et de leur proposer par exemple des contrats-types, leur offrant de ce fait la sécurité du droit (page 10);
- de soutenir l'ensemble du secteur suisse du cinéma et de l'audiovisuel en mettant à sa disposition des structures comme Cinésuisse ou des instruments comme l'ISAN (page 19);

- de promouvoir la culture cinématographique par l'intermédiaire du Fonds culturel et de soutenir d'autres institutions d'encouragement dans des efforts similaires (page 23);
- d'assumer, par le biais du Fonds de solidarité, la responsabilité sociale au sein de la «famille» de l'audiovisuel de ce pays (page 27).

SUISSIMAGE a été fondée en 1981 par le secteur du cinéma et de l'audiovisuel sous la forme d'une société coopérative. Trente ans après, elle continue à déployer ses efforts pour ce même secteur et la notion d'entraide, propre à une société coopérative, n'a rien perdu de sa vitalité.

Redevances

Tarifs

Les sociétés de gestion ont le mandat légal de garantir une rémunération équitable aux ayants droit qu'elles représentent. Elles sont donc bien plus que de simples organes d'encaissement des redevances de droits d'auteur. En Suisse, la rémunération des droits soumis à la gestion collective n'est pas fixée par les autorités comme c'est le cas dans certains pays d'Europe. Pour les sociétés de gestion, il s'agit plutôt d'acquérir de haute lutte, par la voie de négociations avec les associations d'utilisateurs, des redevances équitables pour les créateurs culturels. Les redevances dues par les utilisateurs sont fixées dans des tarifs communs à toutes les sociétés de gestion concernées. Ces tarifs sont soumis à l'approbation de la Commission arbitrale fédérale (CAF) qui, de son côté, doit demander l'avis du préposé à la surveillance des prix. On peut attaquer une décision d'approuver un tarif par la voie judiciaire devant deux instances et aller jusqu'au Tribunal fédéral.

Ci-après le résumé des événements en lien avec les tarifs à signaler durant l'année sous revue:

TC 1 – Distribution d'œuvres et de prestations protégées dans des réseaux câblés

Le tarif commun 1 en vigueur arrivait à échéance fin 2011, d'où la nécessité de le renégocier. Pour la première fois, l'association Swissstream, qui représente les prestataires de streaming suisses et qui est proche du secteur des télécommunications, était également présente aux négociations, aux côtés de Swisscable, l'association des câblo-opérateurs suisses. Voilà qui a élargi l'éventail des intérêts à prendre en compte dans le cadre des négociations du TC 1. Heureusement, ces négociations ont abouti à un accord: la redevance pour la retransmission de programmes de radio et de télévision a été relevée globalement de 10 centimes, passant de CHF 2.08 à CHF 2.18 par mois et par raccordement. La Commission arbitrale a approuvé le tarif.

TC 3a complément – Réception d'émissions dans les chambres d'hôtel, d'hôpital, etc.

Dans sa décision du 26 mars 2010, la CAF était arrivée à la conclusion que la réception d'émissions dans les chambres d'hôtel et d'hôpital ne constitue pas un usage privé gratuit. Lorsque des sociétés de gestion ont demandé une redevance, GastroSuisse s'en est plaint à l'autorité de surveillance, l'Institut de la Propriété Intellectuelle (IPI). Dans sa décision du 7 juin 2011, l'IPI a déclaré inconciliable avec le tarif de base existant la perception de redevances pour l'utilisation de la radio et de la télévision dans les chambres d'hôtel, les appartements de vacances, les chambres d'hôtes, les chambres d'hôpital et les cellules des prisons. Simultanément, il a toutefois précisé qu'une redevance est due pour la réception d'émissions dans les locaux énumérés, mais qu'il faut d'abord négocier un tarif ad hoc. Les sociétés de gestion ont porté cette décision devant le Tribunal administratif fédéral afin de tirer la situation au clair. Parallèlement, elles ont entamé des négociations sur un tarif complémentaire dédié précisément à cette utilisation. Le recours pourra être retiré s'il y a entente sur ce tarif complémentaire.

TC 3c – Réception d'émissions sur grand écran

Le tarif commun 3c, tarif pour le public viewing, soumis de façon consensuelle par les organisations d'utilisateurs et les sociétés de gestion, avait été accepté par la CAF le 16 décembre 2010 avec une validité allant de 2011 à 2014. La SRG SSR et l'UEFA ont ensuite attaqué cette décision. Le Tribunal administratif fédéral a octroyé l'effet suspensif au recours, en suite de quoi les sociétés de gestion ont recouru, mais le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière. De ce fait, aucune redevance ne peut être revendiquée pour l'instant sur la base du TC 3c. Pour compenser, les sociétés de gestion octroient actuellement des licences pour la réception d'émissions sur grand écran en s'appuyant sur le TC T (partie audio uniquement). La décision du Tribunal administratif fédéral est toujours attendue.

Le TC 3c valable de 2008 à 2010, lui aussi attaqué par l'UEFA et la SRG SSR, a été confirmé dans l'intervalle par le Tribunal administratif fédéral, mais renvoyé à la CAF pour un examen plus approfondi de son équité. Par décision du 21 octobre 2011, la CAF a confirmé sa décision initiale et approuvé le TC 3c dans sa version d'origine. Cette décision est depuis entrée en force.

TC 4d – Mémoires numériques dans des appareils enregistreurs

Le tarif en vigueur arrivant à échéance fin juin 2012, les sociétés de gestion ont mené des négociations pour un tarif subséquent. En novembre, elles sont parvenues à un accord avec les associations d'utilisateurs, l'ancien tarif étant reconduit pour une durée de dix-huit mois, soit jusqu'au 31 décembre 2013, en conservant les mêmes indemnités.

TC 4e – Mémoires numériques dans des téléphones portables multimédias

Le Tribunal administratif fédéral ayant, pour des raisons formelles, cassé la décision d'approbation de la CAF et renvoyé le projet de tarif à la CAF, cette dernière a traité la question lors de sa séance du 6 octobre 2011, dans sa nouvelle composition. Ce premier tarif avait été soumis avec une durée de validité arrivant déjà à échéance à fin 2011. Dans ces circonstances, la CAF s'est posée la question de principe d'une rétroactivité du tarif. Consciente de la nécessité de compenser les utilisations d'œuvres protégées par le droit d'auteur durant la litigieuse, la CAF a accepté pour la première fois un tel effet rétroactif. Elle a approuvé le tarif avec une redevance globale de CHF -.25 par Go et avec effet rétroactif pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2011.

Au cours des négociations qui ont porté sur le tarif suivant, on a discuté différentes définitions des appareils tombant sous le coup du tarif. L'une des variantes se contente d'inclure tous les téléphones mobiles avec lecteur MP3 intégré. Cette définition non seulement est bien plus simple que la définition d'origine se fondant sur des critères supplémentaires, mais elle apporte une plus grande sécurité juridique puisqu'elle permet de renoncer aux éléments sujets à interprétation. En outre, il est apparu que les modèles récents de téléphones portables multimédias avec lecteur MP3 remplissent de toute façon aussi les autres critères de la définition d'origine, ce qui n'augmente pas le nombre des appareils tombant sous le coup du tarif. Réticentes au départ, les associations d'utilisateurs se sont montrées de plus en plus favorables à cette définition. Mais les négociations menées sur cette base ont finalement échoué en raison des divergences concernant le montant de la redevance. De ce fait, c'est un tarif non consensuel qui a été soumis à la CAF. Celle-ci a approuvé le tarif, valable jusqu'au 31 décembre 2013, avec une redevance de CHF -.219 en tout par Go.

TC 7 – Utilisation scolaire (copie sur supports vierges et exécutions musicales)

L'actuel tarif commun 7 arrivait à échéance fin 2011. Les sociétés de gestion sont parvenues à s'entendre avec les représentants des utilisateurs pour prolonger le tarif d'un an, avec deux autres prolongations automatiques de deux ans jusqu'à fin 2016 au plus tard, pour autant qu'aucune des parties ne réclame de nouvelles négociations.

TC 8/9 – Reprographie et utilisation d'œuvres et de prestations dans des réseaux numériques

Suite à d'après négociations, on est parvenu en juillet à une entente avec les associations d'utilisateurs concernant tous les tarifs partiels. L'ensemble du TC 9, portant sur les réseaux numériques internes, est toujours calqué sur la structure du TC 8 pour la photocopie. Si les indemnités sont restées les mêmes pour le TC 8, une hausse a été obtenue en revanche pour le TC 9. A partir de 2013, le facteur en vigueur jusqu'à présent pour le TC 9 I, II, V et VI passera de 0,45 à 0,5 et le facteur en vigueur pour le TC 9 III de 0,35 à 0,4. Le nouveau tarif est valable jusqu'à fin 2016. Les tarifs ont été soumis à la CAF qui les a approuvés dans l'intervalle.

En marge des négociations des tarifs 8 et 9, les représentants des utilisateurs des hautes écoles ont tenté de trouver une solution avec les sociétés de gestion, dans le cadre de la gestion collective facultative, pour l'utilisation scolaire électronique de l'intégralité des émissions de radio et de télévision sur une plate-forme Internet. On est parvenu à un accord en se fondant sur la rémunération pour l'utilisation de base réglée dans le TC 9 III, majorée de 25%. La réglementation a été intégrée dans le TC 9 III et inscrite par ailleurs dans une convention transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau tarif.

TC 12 – Location ou prêt de capacité de mémoire

Le recours interjeté auprès du Tribunal administratif fédéral par Swissstream et Swisscom à fin avril 2010 contre le TC 12 révisé, approuvé par la CAF en décembre 2009, est toujours pendat.

TC 13 – Utilisation de droits orphelins

Les sociétés de gestion sont parvenues à un accord avec les utilisateurs concernant les conditions d'utilisation des œuvres orphelines. Les indemnités sont fonction des conditions du marché. Le tarif règle également le droit d'utiliser des extraits de phonogrammes ou de vidéogrammes pour la création d'œuvres dérivées. Il s'agit là d'un nouveau tarif pour l'application duquel on manque encore d'expérience. La CAF a approuvé le tarif.

Conseil juridique

Des réglementations claires préviennent les litiges et créent la sécurité juridique. Cela vaut à la fois pour les rapports juridiques entre les personnes collaborant à un film et pour les questions des utilisateurs d'œuvres audiovisuelles, à qui notre service juridique propose diverses prestations.

Contrats-types

Le Code des obligations suisse ne contient pas de dispositions sur le contrat d'auteur; les conventions dans ce domaine sont soumises à la liberté contractuelle des parties. Pour éviter qu'il faille renégocier chaque contrat de fond en comble pour tout nouveau projet de film, SUISSIMAGE met à disposition des contrats-types. Ces modèles de contrats pour réalisateurs, scénaristes, compositeurs de musique de film avec un producteur, ou le contrat d'acquisition des droits d'adaptation cinématographique servent de base essentielle pour consulter le service juridique de SUISSIMAGE. Ils sont négociés par les associations concernées et par SUISSIMAGE. SUISSIMAGE et les associations ARF/FDS (Association suisse des scénaristes et réalisateurs de films), GARP (Groupe Auteurs, Réalisateur, Producteurs), SFP (Association suisse des producteurs de films), rejointes désormais par le Groupe d'intérêts des producteurs indépendants de films suisses, ont ainsi achevé en 2011 la révision des contrats-types consacrés à la réalisation et au scénario. Les contrats et commentaires révisés ont été mis en ligne sur notre site Internet à partir du 1^{er} janvier 2012. Leur objectif est toujours de tenir compte de manière équitable des intérêts des auteurs et réalisateurs d'une part et des producteurs d'autre part. Les nouveaux contrats proposent, par rapport aux anciennes versions, davantage de variantes autorisant une meilleure adéquation à chaque projet. On y a supprimé les dispositions peu pratiques. Les contrats-types n'indiquent toujours pas de montants en espèces, les rémunérations devant être négociées entre les parties conformément aux lois du marché.

Consultation juridique

Même l'utilisation de contrats-types ne permet pas toujours d'éviter les conflits. Dans ce cas, le service juridique de SUISSIMAGE offre son aide pour l'interprétation des contrats ainsi que pour la conciliation et le règlement du conflit. Mais le service juridique est également disponible pour toute autre question d'ordre juridique des membres ou des utilisateurs. Il répond aux questions relatives au droit d'auteur, au droit des contrats, de la personnalité ou du travail. Il vérifie notamment les contrats de scénario et de réalisation, les accords sur la distribution, les contrats de coproduction, et autres «deal memos» et donne des renseignements sur la protection des œuvres. Le service juridique a traité plus de 610 demandes durant l'année sous revue.

Notices explicatives/FAQ

Que dois-je faire si je veux projeter un film en public? Puis-je utiliser un court extrait de film pour mon propre film? Que faire si mon film est projeté ou diffusé sans ma permission? Ce genre de questions revient sans cesse. Voilà pourquoi il existe, outre la consultation individuelle offerte par le service juridique, une rubrique FAQ aisément accessible sur le site de SUISSIMAGE, ainsi que des notices explicatives sur différents sujets.

Recettes

Aperçu des recettes totales de SUISSIMAGE pour 2011

(en 1'000 CHF)	2011	2010	modification (+/-)
Recettes de droits d'auteur			
• gestion collective obligatoire	48'420	45'771	+ 5,79%
• gestion collective facultative	3'145	3'075	+ 2,26%
Produit des prestations en faveur de tiers	1'066	964	+ 10,6%
Total des recettes	52'631	49'810	+ 5,66%

Recettes de la gestion collective obligatoire

Le tableau de la page suivante montre d'où proviennent plus exactement les recettes de la gestion collective obligatoire. Quelques précisions à ce sujet:

- Les recettes dans le domaine de la retransmission sont toujours en légère hausse, notamment grâce à la retransmission de programmes de télévision sur des terminaux mobiles. Les recettes de la réception d'émissions dans les établissements publics comme les restaurants ou les magasins (TC 3) ont elles aussi légèrement augmenté. Ces redevances sont perçues en même temps que les redevances de la concession radio/TV par Billag, qui a resserré les mailles du filet du côté du recensement des utilisateurs. La retransmission et la réception d'émissions ont généré ensemble un supplément de recettes de 6% par rapport à l'année précédente.
- Par contre, on constate à nouveau un très net recul des redevances pour la copie privée sur des supports vierges et ce secteur enregistre une fois de plus une baisse des recettes de quelque 40% (TC 4a à TC 4d uniquement). Cela s'explique par la diminution constante des prix des supports vierges et des supports de mémoire, ce qui entraîne à son tour une baisse des indemnités tarifaires. En outre, d'anciens supports vierges encore couverts par un tarif, comme les cassettes vidéo, ne sont plus significatifs en termes de marché et le manque à gagner ne peut être compensé parce que les tarifs pour les nouveaux supports de mémoire, comme les téléphones portables musicaux ou iPhones, sont bloqués par des recours (c'est le cas du TC 4e). Dans le domaine de la copie privée, on constate une seule évolution réjouissante, celle des recettes du TC 12 relatif à la location de possibilité de copie et de capacité de mémoire: l'utilisation s'est accrue dans ce domaine et les recettes ont donc sensiblement augmenté. Toutefois, un recours est toujours pendant devant le Tribunal administratif fédéral concernant le montant de l'indemnité.
- Comme chaque année, les recettes de la location (TC 5 et TC 6) sont en recul. En revanche, les recettes de l'utilisation scolaire (TC 7) sont stables et celles des réseaux numériques internes (TC 9) enregistrent même une légère hausse.

Aperçu des recettes 2011 provenant des tarifs communs

Encaissement par SUISSIMAGE	TC 1 Retransmission par câble (SUISSIMAGE)	TC 2a Retransmission par réémetteurs (SUISSIMAGE)	TC 2b Retransmission sur des réseaux IP (SUISSIMAGE)	TC 7 Utilisation scolaire (SUISSIMAGE)	*TC 12 Location de capacité de mémoire (SUISSIMAGE)
Frais d'encaissement	2%	2%	2%	3%	3%
Recettes totales	77'555'619.33	344'588.52	2'143'858.81	1'775'688.81	4'847'097.20
Moins les parts étrangères au tarif	952'626.73	–	–	–60'000.00	–
Pour ventilation entre sociétés sœurs suisses	76'602'992.60	344'588.52	2'143'858.81	1'715'688.81	4'847'097.20
Parts de chaque société au tarif (sans les parts étrangères):					
• SUISA	13'214'016.22	59'441.52	203'398.60	207'108.15	459'868.35
• ProLitteris	5'386'147.91	24'228.88	114'160.48	93'137.39	258'107.93
• SSA	2'513'535.69	11'306.81	57'080.24	46'568.70	129'053.96
• SWISSPERFORM	19'150'748.15	86'147.13	535'964.70	428'922.21	1'211'774.30
• SUISSIMAGE	36'338'544.63	163'464.18	1'233'254.79	939'952.36	2'788'292.66
Année précédente	34'886'529.54	189'476.06	847'152.00	939'302.42	1'190'889.42

Encaissement par une société sœur suisse	TC 4a Copie privée: cassettes vidéo (SUISA)	TC 4b Copie privée: CD-R/RW data (SUISA)	TC 4c Copie privée: DVD (SUISA)	TC 4d Copie privée: disques durs (SUISA)	**TC 4e Copie privée: portables musicaux (SUISA)
Frais d'encaissement	2%	2%	2%	2%	2%
Part de SUISSIMAGE	163'179.03	147'204.15	2'075'442.97	849'484.96	0
Année précédente	257'596.33	210'582.99	2'718'533.13	1'247'222.67	0

Encaissement par une société sœur suisse	TC 3a/b Réception d'émissions (Billag/SUISA)	TC 5 Location vidéothèques (SUISA)	TC 6 Location bibliothèques (ProLitteris)	TC 9 Réseaux numériques internes (ProLitteris)
Frais d'encaissement	7,5%/1%	22,1%	15%	13%
Part de SUISSIMAGE	3'068'708.70	207'772.88	135'339.98	309'501.49
Année précédente	2'542'412.70	344'810.14	137'753.58	258'777.18

* La décision de la CAF, du 16 décembre 2009 a été attaquée devant le Tribunal administratif fédéral le 30 avril 2010, accompagnée de la demande d'abaisser l'indemnité de CHF –.80 à CHF –.30 par mois. Le recours est toujours pendant, mais il n'a pas d'effet suspensif et l'encaissement s'est déroulé normalement. Toutefois, jusqu'à une décision entrée en force, les recettes ne peuvent être réparties que jusqu'à concurrence du montant non contesté.

** Le 17 novembre 2011, la CAF a approuvé un TC 4e pour les téléphones portables musicaux avec une redevance de CHF –.25/Go pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2011 et, le 5 décembre 2011, elle a approuvé un tarif subséquent pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 avec une redevance de CHF –.219/Go. Toutefois, les deux tarifs ne sont pas encore entrés en vigueur. Il n'y a pas eu jusqu'ici de recettes en provenance du TC 4e.

Recettes de la gestion collective facultative

Droit de diffusion

Les scénaristes et réalisateurs participent au succès de leurs films à la télévision: ils reçoivent des droits d'auteur pour chaque diffusion, et plus leurs films sont diffusés, plus leurs revenus augmentent. Les auteurs ont donc un intérêt financier direct à ce que leurs films soient diffusés le plus souvent possible à la télévision.

Les différentes unités d'entreprise de la SRG SSR ne calculent pas les droits de diffusion de la même manière. La RTS et la RSI rémunèrent les droits de diffusion de manière forfaitaire tandis que SF prévoit un décompte par œuvre et par minute en fonction de l'utilisation effective, avec des tarifs variables selon qu'il s'agit d'une coproduction, d'un film de commande ou d'un achat. Le montant des droits d'auteur qu'elle doit payer dépend donc directement du nombre de diffusions de films suisses. Le succès est dans l'intérêt de toutes les parties impliquées; toutefois, il signifie pour SF des coûts plus élevés compte tenu du modèle de calcul. Durant l'année sous revue, SUISSIMAGE a perçu de la SRG SSR des droits de diffusion pour un montant total de quelque CHF 1,6 million (CHF 1,2 million l'année précédente). La hausse par rapport à l'année précédente s'explique essentiellement par le plus grand nombre de films de nos membres qui ont été diffusés sur SF ainsi que par l'augmentation très nette du nombre de minutes (+ 46%). On a diffusé moins de films produits dans le cadre du Pacte de l'audiovisuel, mais ceux-ci étaient plus longs que ceux de 2010. A cela s'ajoutent encore les recettes de Teleclub et de télévisions locales, ce qui porte les recettes de diffusion à un total de CHF 1 642 860.84. Les droits de diffusion en provenance de l'étranger sont inclus ci-après dans les «Recettes provenant de l'étranger» (page 15).

Nombre de diffusions et de minutes d'œuvres suisses pour 2010

	Chaînes suisses 3sat, SF1, SFzwei, SFinfo, HDsuissse, RSILA1, RSILA2, TSR1, TSR2		Chaînes all./autr. ARD, arteDE, BR, KAB1, ORFeins, ORF2, PRO7, RTL, RTL2, SAT1, SWSR, VOX, WDR, ZDF		Chaînes françaises arteFR, FR2, FR3, FR5, M6, TF1, TV5	
	Nombre de diffusions	Nombre de minutes	Nombre de diffusions	Nombre de minutes	Nombre de diffusions	Nombre de minutes
Films documentaires/reportages	2'477 83%	74'405 74%	143 66%	6'533 56%	360 82%	7'415 62%
Films de fiction/films d'animation	504 17%	26'542 26%	75 34%	5'070 44%	78 18%	4'574 38%
Total	2'981	100'947	218	11'603	438	11'989

Les statistiques ci-dessus se réfèrent aux diffusions 2010 étant donné que les diffusions de l'année 2011 ne seront saisies que dans le courant de 2012. Il a été défini qu'un film suisse est un film dont le pays de production est la Suisse et dont au moins un des producteurs est membre de SUISSIMAGE. Les statistiques n'incluent pas les séries et les autres contributions télévisuelles telles que les jeux télévisés et les shows.

On totalise plus de 100 000 minutes de diffusion de films suisses sur les chaînes suisses, soit bien plus de l'équivalent de 1000 films de fiction de 90 minutes par année! Il apparaît toutefois que trois quarts des minutes sont le fait de films documentaires; si l'on considère le nombre de diffusions, le pourcentage de films documentaires dépasse même les quatre cinquièmes! Quoi qu'il en soit, plus d'un film de fiction de l'un de nos membres a été diffusé chaque jour en 2010 sur l'une des chaînes suisses. Si l'on compare avec les diffusions de films suisses dans les pays voisins, il s'avère que la France affiche des pourcentages analogues à ceux de la Suisse; en Allemagne/Autriche, on diffuse davantage de films de fiction et le rapport est d'un tiers de films de fiction pour deux tiers de documentaires.

Si l'on considère les minutes, la France et l'Allemagne/Autriche affichent des résultats similaires avec presque 12 000, mais les chaînes françaises diffusent deux fois plus de films suisses, mais plus courts.

Une évaluation des diffusions de toutes les œuvres sur tous les programmes que SUISSIMAGE prend en considération révèle que c'est, et de loin, sur FR5, FR3, TF1 et ORFeins que sont diffusées le plus grand nombre d'œuvres déterminantes pour le décompte (plus de 10 000 diffusions par an). Si l'on considère les plus grands nombres de minutes par chaîne, ce sont Arte, M6, ORFeins et SFzwei qui viennent en tête (avec chacun environ 300 000 minutes par an).

Autres recettes dans le domaine de la gestion collective facultative

Le domaine de la vidéo à la demande a vraisemblablement toujours un certain potentiel de croissance. Bien que l'on ait pu conclure durant l'exercice de nouveaux contrats avec d'autres plates-formes, les recettes restent modestes avec CHF 45 412.45 (CHF 16 397.35 l'année précédente).

Recettes provenant de l'étranger

L'essentiel des recettes en provenance de l'étranger nous parvient en euros, mais est converti en francs suisses pour être transféré à nos membres. Le faible cours de l'euro par rapport au franc fort entraîne par conséquent des recettes inférieures. Néanmoins, les décomptes par œuvre provenant de l'étranger et les apports au «pot collectif étranger» ont franchi à nouveau la barre du million de francs, avec un total de CHF 1 092 290.32 durant l'exercice (CHF 1 320 882.80 l'année précédente). Si les recettes de l'étranger n'ont pas trop régressé en dépit du cours de change défavorable, cela signifie qu'un plus grand nombre de films suisses ont été utilisés et décomptés à l'étranger. Une statistique reflétant l'étendue de l'utilisation des films de fiction et des films documentaires suisses dans les pays voisins se trouve à la page 13 de ce rapport annuel, expliquant les montants considérables versés par l'Allemagne, la France et l'Autriche.

Nos sociétés sœurs nous ont viré durant l'exercice les montants ci-après dans le cadre des décomptes par œuvre. Le tableau montre l'évolution au cours des trois dernières années. Globalement, les recettes provenant de l'étranger se situent aux alentours d'un million de francs depuis de nombreuses années. Les recettes par pays fluctuent passablement d'une année à l'autre. Le montant exceptionnellement élevé de 2010 en provenance d'Allemagne est dû à la libération de fonds bloqués: un accord avait en effet été trouvé pour la copie privée sur les disques durs des ordinateurs personnels pour les années 2002 à 2009. En 2011, la situation s'est à nouveau normalisée. Il est par ailleurs toujours réjouissant de recevoir un premier paiement d'une société: c'est ainsi qu'en 2011 nous avons reçu un petit montant en provenance d'Estonie.

Recettes provenant de l'étranger

Pays	Sociétés	Redevances 2011 en CHF	Redevances 2010 en CHF	Redevances 2009 en CHF
Allemagne	GWFF, VGWort, VGBK, AGICOA GmbH	351'337.93	638'238.57	307'152.39
Australie	Screenrights	–	–	12'110.64
Autriche	VAM, Litmech, VDFS	228'271.01	160'508.39	217'900.11
Belgique	AGICOA, PROCIBEL, SACD, SABAM	16'278.55	40'939.52	59'218.21
Canada	AGICOA, CRC	476.35	315.80	225.16
Danemark	AGICOA, Filmkopi	844.17	1'498.61	4'908.72
Divers pays	AGICOA	773.58	1'469.94	3'548.13
Espagne	EGEDA, SGAE	6'851.21	12'602.68	3'855.41
Estonie	EAU	776.73	–	–
Finlande	AGICOA, Kopiosto	11'002.07	11'218.16	4'059.80
France	SACD, SCAM, PROCIREP, ANGOA	275'763.43	235'139.15	218'777.85
Grande-Bretagne	ALCS	1'015.76	575.01	2'069.90
Hollande	AGICOA, SEKAM, LIRA, VIDEMA	13'880.80	21'468.16	70'233.24
Hongrie	AGICOA, Filmjus, Artisjus	–	2'462.54	–
Italie	SIAE	21'113.34	28'980.95	38'326.88
Luxembourg	AGICOA	3'735.44	5'500.43	1'414.15
Norvège	AGICOA	4'374.99	5'302.12	1'772.84
Pologne	AGICOA, ZAPA, ZAIKS	25'519.05	20'027.97	30'546.70
Portugal	AGICOA, GEDIPE	–	997.68	1'820.60
République tchèque	DILIA	421.33	235.04	–
Roumanie	AGICOA, DACIN SARA	322.57	293.41	2'636.78
Slovénie	AGICOA	4'086.76	630.51	6'737.99
Suède	AGICOA, FRF	844.55	5'313.14	5'595.25
Total		967'689.62	1'193'717.78	992'910.75



Ayants droit

Membres et mandants

Ce sont 145 personnes physiques et morales qui ont adhéré à SUISSIMAGE en qualité de membres durant l'exercice, 105 en provenance de Suisse alémanique et 40 de Suisse romande. La coopérative comptait donc 2710 membres au 31 décembre. Huit membres sont décédés, auxquels il est rendu hommage ci-après. Quelques personnes ont quitté SUISSIMAGE parce qu'elles n'exercent plus d'activité dans le domaine audiovisuel ou que leur société a été dissoute.

Actuellement, 77 ayants droit confient la gestion de leurs droits sur mandat à SUISSIMAGE parce qu'ils ne remplissent pas les conditions pour être membres ou ne souhaitent pas le devenir. Les nouveaux mandants sont cinq héritiers et un technicien. Ce dernier est membre de la SSA comme scénariste et réalisateur. Etant donné que la double affiliation n'est pas possible, SUISSIMAGE gère ses droits sur mandat pour les fonctions de direction de la photo et de montage.

Statistiques des membres 2011

Auteurs seulement		Titulaires de droits seulement		Auteurs et titulaires de droits		Sans œuvres/droits déclarés		Total	
2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
934	915	474	452	1'120	1'028	182	187	2'710	2'582
34,46%	35,44%	17,49%	17,51%	41,33%	39,81%	6,72%	7,24%	100%	100%
dont germanophones									1'866
68,86%									68,63%
dont francophones/italophones									844
31,14%									31,37%

SUSSIMAGE organise chaque année une séance d'information destinée aux nouveaux membres. L'introduction générale en français et en allemand est suivie d'une visite guidée de l'entreprise dans les deux langues et d'une brève présentation du service juridique. Les nouveaux membres ont l'occasion de poser des questions sur la gestion de leurs droits et font la connaissance des interlocuteurs du département des membres, de la répartition et du service juridique. Pour terminer, ils peuvent encore approfondir certains aspects ou discuter à bâtons rompus autour d'un apéritif. La manifestation de l'année dernière, qui a eu lieu en mai, a attiré quinze nouveaux membres des deux régions linguistiques et a été une fois de plus très appréciée.

SUSSIMAGE rend hommage aux membres décédés en citant un extrait de leur filmo-graphie:

- Mac W. Schneider, né le 29.5.1937, décédé le 30.1.2011, scénariste, réalisateur et producteur (Zbinden Film AG): notamment «Der neue Bahnhof Bern» 1974, «Der Landschaftsgärtner» 1985, «Die Aare – Ein Fluss sucht seinen Raum» 1996, «Die Schweiz – Wasserschloss Europas» 1998.
- Donatello Dubini, né le 19.7.1955, décédé le 26.3.2011, scénariste, réalisateur, monteur, caméraman et producteur (avec son frère Fosco): notamment «Gösgen» 1979, «Ludwig 1881» 1993, «Die Reise nach Kafiristan» 2001, «Thomas Pynchon – A Journey into the Mind of P.» 2001.
- Jean-Marc Henchoz, né le 23.12.1942, décédé le 4.11.2011, producteur: notamment «Derborence» 1985, «L'ogre» 1986, «Si le soleil ne revenait pas» 1987, «L'ombre» 1992, «Microcosmos» 1996.
- Sonja Gutmann, née le 23.10.1940, décédée le 25.12.2011, héritière d'Otmar Gutmann: «Pingu» 1990.

- Roger Albert Burckhardt, né le 15.1.1921, décédé le 30.12.2011, scénariste et réalisateur: notamment «Le ciel et le feu» 1983, «Marokkanische Hochzeit» 1985, «Der Astronaut» 1987.

Nous avons appris l'an passé que trois de nos membres étaient déjà décédés l'année d'avant:

- Kurt Albisser, né le 5.10.1931, décédé le 5.7.2010, scénariste et réalisateur: notamment «Sonnenwende» 1994, série «Engelberg» 1995.
- Jennifer Hausmann-Higson, née le 28.10.1933, décédée le 31.10.2010, héritière de Hans Hausmann: «Spalebärg 77 a» 1957, «Der 42. Himmel» 1962.
- Rudi Burkhalter, né le 19.3.1954, décédé le 22.12.2010, scénariste et réalisateur: notamment «Piff Paff Puff» 2003, «Ohne Gewähr» 2005, «Tod in der Lochmatt» 2006.

Ayants droit étrangers

Conformément aux principes d'une gestion correcte, les sociétés de gestion doivent passer, dans la mesure du possible, des contrats de réciprocité avec des sociétés étrangères (art. 45, al. 4 LDA). De ce fait, SUISSIMAGE doit s'intéresser de près au paysage international de la gestion collective. Si elle a connaissance d'une nouvelle société de droits d'auteur, elle doit s'efforcer de prendre contact avec elle, d'étudier une éventuelle représentation réciproque des membres et de conclure un contrat dans ce sens. A l'inverse, il arrive que ce soit la société étrangère qui s'approche de SUISSIMAGE et propose la conclusion d'un contrat de réciprocité ou d'un mandat de gestion.

Il est très rare que des sociétés soeurs étrangères représentent, comme SUISSIMAGE, à la fois les auteurs et les producteurs; en général, il y a une société pour chaque groupe d'ayants droit. Parfois, il y a même deux sociétés pour les auteurs, une pour les scénaristes et l'autre pour les réalisateurs, ou alors deux sociétés pour les producteurs, l'une pour les droits de retransmission et l'autre pour la copie privée. C'est pour cette raison que SUISSIMAGE est liée par contrat à deux sociétés, voire plus dans de nombreux pays. Ainsi, SUISSIMAGE a conclu des contrats avec quatre sociétés en Allemagne.

Des contrats ont été conclus durant l'année sous revue avec la société chilienne ATN (auteurs), la société slovène SAZAS (auteurs) et la société hollandaise VIDEMA (producteurs et autres titulaires de droits).

Au 31 décembre 2011, SUISSIMAGE disposait de 52 contrats de réciprocité, 22 mandats de gestion unilatéraux et cinq contrats dits B. Dans le cas d'un contrat B, il n'y a ni échange de données ni échange d'argent. Les montants dévolus aux ayants droit étrangers reviennent aux membres de SUISSIMAGE, et inversement. On conclut de tels contrats notamment si la société n'est pas dotée d'une infrastructure permettant la répartition.

La banque de données des œuvres de SUISSIMAGE totalisait 1 119 055 œuvres au 31 décembre 2011 (épisodes de séries inclus). Plus d'un million sont des œuvres d'ayants droit étrangers. Celles-ci ont été déclarées à SUISSIMAGE au cours des décennies passées et sont largement retransmises dans le réseau câblé suisse.

Les sociétés d'auteurs (scénaristes et réalisateurs) germanophones se sont réunies en mai à Vienne pour échanger des informations sur la situation actuelle dans les différents pays et clarifier certains aspects pratiques de la collaboration.

Soutien au secteur du cinéma

SUISSIMAGE a été fondée par des associations professionnelles. Ce sont elles qui légitiment notre activité. Nous œuvrons en faveur du milieu cinématographique sur différents plans.

Cinésuisse

L'association faîtière suisse de liaison du cinéma et de l'audiovisuel sert de plate-forme et de forum de discussion pour les seize associations membres qui la composent actuellement. Elle se concentre avant tout sur des sujets qui sont dans l'intérêt de l'ensemble de la branche. Cinésuisse défend ensuite ces revendications vis-à-vis de l'administration et du Parlement. Le principe d'unanimité a fait ses preuves ces dernières années et a permis à la branche de présenter un front uni sur des points importants. En 2011, Cinésuisse a remis un rapport sur l'externalisation de l'encouragement du cinéma à l'attention du conseiller fédéral Burkhalter. Différents modèles y sont exposés afin d'illustrer comment l'encouragement du cinéma peut fonctionner en dehors de l'administration fédérale. Vision, le groupe de lobbying de Cinésuisse, a été très actif l'an passé. Dans le cadre des débats parlementaires consacrés au message sur la culture 2012–2015, le secteur du cinéma a réussi à relever de 10 millions de francs le crédit-cadre prévu pour les quatre prochaines années. Un beau succès qui montre qu'un front commun et bien organisé est indispensable pour obtenir des résultats. SUISSIMAGE met à la disposition de Cinésuisse l'infrastructure nécessaire à ces activités et à la tenue du secrétariat général.

ISAN

Comme dans le domaine du livre, il est devenu impératif d'identifier une œuvre audiovisuelle de manière univoque, vu les listes d'œuvres toujours plus volumineuses et les titres à consonance analogue. Le numéro ISAN (International Standard Audiovisual Number), certifié par l'ISO (International Organization for Standardization), répond précisément à ce besoin. Grâce à l'ISAN, un film peut être identifié à l'échelle mondiale et de façon durable, indépendamment de la version linguistique, de l'adaptation régionale et du genre d'exploitation. Les numéros sont gérés de manière centralisée par une agence internationale, tandis que des agences d'enregistrement régionales se chargent d'attribuer les codes ISAN aux producteurs d'œuvres audiovisuelles. L'une d'elles est l'agence ISAN Berne, fondée par SUISSIMAGE, la SSA (Société Suisse des Auteurs) et SWISSPERFORM. ISAN Berne est une association dont la direction opérationnelle est assurée par SUISSIMAGE. Si des sociétés sœurs étrangères déclarent l'ISAN obligatoire, elles pourraient déduire de la redevance en faveur de notre membre le montant des frais d'acquisition d'un ISAN. Pour cette raison, SUISSIMAGE prend à sa charge les frais d'acquisition d'un code ISAN pour toutes les nouvelles œuvres de ses membres déclarées à partir de 2009 et encourage par ailleurs vivement ces derniers à doter d'un ISAN le répertoire existant. Plus de renseignements à ce sujet sur www.isan-berne.org.

Décomptes

Répartition des recettes provenant de Suisse (gestion collective obligatoire)

Les recettes de la gestion collective obligatoire se composent des montants perçus dans le cadre des tarifs communs 1 à 12. Ces recettes sont réparties chaque année: l'essentiel est réparti œuvre par œuvre l'année suivant la diffusion, lors du décompte ordinaire. Une autre part destinée aux premières revendications tardives est versée l'année d'après, dans le cadre du décompte complémentaire, et les dernières revendications sont satisfaites juste avant la prescription, dans le cadre de la distribution finale.

Les recettes des tarifs communs 1 à 12 font l'objet d'un décompte en fonction des œuvres et sont réparties entre les membres et les ayants droit étrangers. En l'occurrence, il s'agit des recettes provenant des droits de retransmission, de la réception d'émissions, de la copie privée, de la location ainsi que de l'utilisation en milieu scolaire et sur le lieu de travail. C'est la diffusion qui sert de référence dans tous les domaines de répartition. SUISSIMAGE saisit donc les diffusions sur une trentaine de programmes retransmis en Suisse et les met en regard avec les œuvres déclarées. Jusqu'à présent, les diffusions étaient saisies manuellement; une opération de comparaison semi-automatique a été introduite durant l'exercice, ce qui diminue le travail manuel de façon considérable.

En 2011, ce sont en tout CHF 20,4 millions provenant des tarifs communs 1 à 12 qui ont été décomptés et distribués à des membres et à des ayants droit étrangers. En outre, quelque CHF 20 millions ont été versés sous forme de forfaits à la Communauté d'intérêts des sociétés de radio et télévision (CRT), à la SSA (auteurs francophones) et à GÜFA (films pornographiques). Enfin, CHF 4,5 millions sont allés à la Fondation culturelle et à la Fondation de solidarité de SUISSIMAGE. En tout, la gestion collective obligatoire a généré CHF 44,9 millions qui sont revenus aux ayants droit suisses et étrangers.

Calcul des sommes de répartition (frais administratifs et contributions aux fonds)

Recettes de SUISSIMAGE en 2010 provenant de tous les tarifs communs	Brut CHF	Frais administratifs 2010	Sous-total CHF	Contributions fonds (10%) 2010	Net CHF
Retransmission par câble (TC 1)	34'886'529.54	-2'427'984.62	32'458'544.92	-3'245'854.49	29'212'690.43
Retransmission par rémetteurs (TC 2a)	189'476.06	-13'186.89	176'289.17	-17'628.92	158'660.25
Retransmission sur des terminaux mobiles / PC (TC 2b)	847'152.00	-58'958.92	788'193.08	-78'819.31	709'373.77
Réception d'émissions (TC 3)	2'542'412.70	-176'943.34	2'365'469.36	-236'546.94	2'128'922.42
Copie privée: cassettes vidéo (TC 4a)	257'596.33	-17'927.84	239'668.49	-23'966.85	215'701.64
Copie privée: CD-R/RW data (TC 4b)	210'582.99	-14'655.86	195'927.13	-19'592.71	176'334.42
Copie privée: DVD (TC 4c)	2'718'533.13	-189'200.72	2'529'332.41	-252'933.24	2'276'399.17
Copie privée: disques durs (TC 4d)	1'247'222.67	-86'802.48	1'160'420.19	-116'042.02	1'044'378.17
Location vidéothèques (TC 5)	344'810.14	-23'997.62	320'812.52	-32'081.25	288'731.27
Location bibliothèques (TC 6)	137'753.58	-9'587.18	128'166.40	-12'816.64	115'349.76
Utilisation scolaire (TC 7)	939'302.42	-65'372.28	873'930.14	-87'393.01	786'537.13
Réseaux numériques internes (TC 9)	258'777.18	-18'010.02	240'767.16	-24'076.72	216'690.44
Location PVR/vPVR (TC 12)	1'190'889.42	-82'881.88	1'108'007.54	-110'800.75	**997'206.79
Total des parts de SUISSIMAGE	45'771'038.16	-3'185'509.65	42'585'528.51	*-4'258'552.85	38'326'975.66

* Dont 12%, soit CHF 511 026.34, vont aux Fonds de la Société Suisse des Auteurs (SSA); les 88% restants, soit CHF 3 747 526.51, sont attribués aux Fonds de SUISSIMAGE.

** Conformément à la décision du comité du 18.2.2011, 50% de la somme de répartition du TC 12, soit CHF 500 000.-, ne sont pas répartis tant qu'il n'y a pas de décision entrée en force concernant le recours contre le TC 12.

Calcul des sommes pour la répartition individuelle

Repartition des recettes 2010 par tarif	TC 1-3	TC 4a-d + TC 12	TC 5	TC 6	TC 7+9
Part de SUISSIMAGE	32'209'646.87	4'710'020.19	288'731.27	115'349.76	1'003'227.57
Part de la Communauté d'intérêts des sociétés de radio et télévision (CRT)	-16'104'823.43	-325'200.83	-	-	-334'409.19
Part de la Société Suisse des Auteurs (SSA) pour les auteurs d'oeuvres francophones	-2'253'827.66	-573'154.57	-37'527.46	-14'992.43	-90'264.09
Forfait GÜFA films pornographiques	-	-36'447.31	-25'120.38	-	-
Somme de répartition SUISSIMAGE	13'850'995.78	3'775'217.48	226'083.43 326'440.76	100'357.33 ↳ Ajouté au TC 5	578'554.29
Provisions pour erreurs	-1% -138'510.00	1.5% -56'628.00	-10'000.00	-	3% -17'357.00
Provisions pour revendications tardives, soit:	-600'000.00	-300'000.00	-30'000.00	-	-12'000.00
1.7.2011–30.06.2012: 80%	480'000.00	240'000.00	24'000.00	-	9'600.00
1.7.2012–31.12.2016: 20%	120'000.00	60'000.00	6'000.00	-	2'400.00
Somme de répartition ordinaire pour la répartition individuelle	13'112'485.78	3'418'589.48	286'440.76	-	549'197.29
Attribution 1% TC 4 à TC 7 (art. 14.1, al. 2 RR)	-	-41'318.45	-	-	41'318.45
Supplément provenant des TC 5/6	-	286'440.76	↳ Ajouté au TC 4	-	-
Dissolution de provisions non utilisées	14'531.44	23'325.19	-	-	1'477.20
Provision TC 12 (recours pendant)	-	-500'000.00	-	-	-
Somme de répartition totale pour la répartition individuelle	13'127'017.22	3'187'036.98	-	-	591'992.94
Compensation SSA auteurs francophones	140'106.42	-38'552.56	-	-	-78'947.76
Total répartition individuelle SUISSIMAGE	13'267'123.64	3'148'484.42	-	-	513'045.18

Valeurs repères du décompte ordinaire de décembre 2011 sur les utilisations 2010

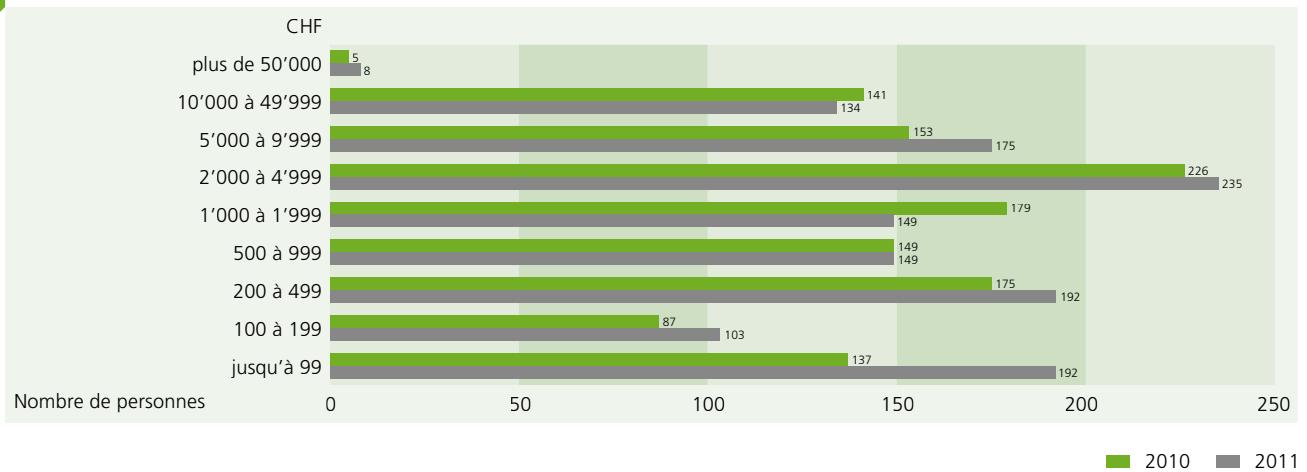
Décompte ordinaire 2010	Retransmission	Copie privée	Utilisation scolaire
Sommes pour la répartition individuelle	CHF 13'267'123.64 (CHF 12'801'084.94)	CHF 3'148'484.42 (CHF 4'798'768.46)	CHF 513'045.18 (CHF 537'508.44)
Nombre d'utilisations décomptées	181'760 (165'378)	206'753 (182'320)	3'418 (3'127)
Nombre de minutes décomptées	7'189'228 (6'354'398)	7'507'030 (6'319'634)	211'940 (204'916)
Montants maximaux par minute (sans majoration)	CHF 13.50 (CHF 13.83)	CHF 2.76 (CHF 4.64)	CHF 3.48 (CHF 3.48)

(Chiffres de l'année précédente entre parenthèses)

Répartition des recettes de la gestion collective facultative

Les versements aux auteurs au titre des droits de diffusion, de vidéo à la demande et de catch-up TV ont dépassé en 2011 de près de la moitié ceux de l'année précédente. C'est près de CHF 1,5 million qui a pu être versé. Les raisons de cette hausse sont expliquées à la page 13 au chapitre «Droit de diffusion». SUISSIMAGE vire tous les deux mois aux membres les redevances de diffusion qui lui sont parvenues (en même temps que les droits de vidéo à la demande et de catch-up TV).

Montants versés aux membres de SUISSIMAGE



La majeure partie des membres de SUISSIMAGE reçoivent chaque année des redevances de droits d'auteur oscillant entre CHF 2000.– et 5000.–. Néanmoins, les coopérateurs sont plus de 300 à recevoir entre CHF 5000.– et 50 000.–. Pour les montants supérieurs, le nombre se raréfie: ce sont avant tout des personnes participant à des séries largement diffusées et des distributeurs dotés de catalogues impressionnantes. En d'autres termes, plus il y a de films faisant partie du répertoire d'un ayant droit et plus ces films sont utilisés, plus les redevances seront importantes. De manière générale, le type d'utilisation, la catégorie d'œuvre, le diffuseur et l'heure de diffusion ont également une influence sur le montant des redevances.

Ces statistiques portent sur l'ensemble des redevances versées aux membres durant l'exercice, ce qui inclut donc, outre les répartitions de SUISSIMAGE, des fonds en provenance de l'étranger. Ces montants dépendent des critères de répartition de chaque pays. SUISSIMAGE fait régulièrement valoir les droits de ses membres auprès d'une quarantaine de sociétés sœurs, mais un contrôle des décomptes s'avère difficile étant donné que SUISSIMAGE ne dépouille pas tous les programmes de télévision étrangers et qu'il est quasi impossible de vérifier les règles de répartition de nos sociétés sœurs étrangères, formulées dans les langues les plus diverses. Les déclarations de diffusion effectuées par nos membres sont donc essentielles.

Transfert des recettes provenant de l'étranger

C'est un montant de presque CHF 900 000.– en provenance de l'étranger qui a été transféré à nos membres en 2011. Les décomptes de l'étranger ont eu lieu en avril (CHF 500 000.–), en août (CHF 200 000.–) et en décembre (CHF 170 000.–). La plupart des sociétés effectuent leurs virements à la fin de l'année, ce qui explique que le premier décompte de l'année en provenance de l'étranger est toujours le plus important. S'il nous parvient de l'étranger des versements forfaitaires, des montants minimes ou d'autres qui ne peuvent être attribués, ils sont répartis dans le cadre du «pot collectif étranger»: cette répartition a atteint CHF 440 000.– pour l'année sous revue.

Aperçu des frais administratifs 2011

	2011	2010	Ø dix dernières années
Charges d'exploitation (frais administratifs moins les recettes pour prestations en faveur de tiers)	6,87%	7,65%	7,59%
Résultat d'entreprise (charges d'exploitation y compris les produits/pertes sur intérêts et titres)	5,98%	6,52%	6,31%

Pour chaque franc encaissé dans la gestion collective obligatoire, plus de 94 centimes reviennent aux ayants droit.

Encouragement de la culture

Les sociétés de droits d'auteur contribuent au dynamisme culturel tant en versant des redevances aux ayants droit qu'en encourageant la culture par le biais de fondations comme le Fonds culturel de SUISSIMAGE.

Le but statutaire de la Fondation culturelle de SUISSIMAGE est d'encourager la création et la culture cinématographiques par tous les moyens directs et indirects. Tout le monde sait qu'elle affecte une somme annuelle d'environ 2 millions de francs au financement de la production de films suisses de long métrage de cinéma.

Il est en revanche moins connu que la Fondation peut «participer à d'autres organisations» dans le même but. Ainsi, considérant que le système de rémunération des droits d'auteur par la coopérative SUISSIMAGE est basé essentiellement sur les diffusions d'œuvres audiovisuelles à la télévision, la Fondation culturelle tient à soutenir aussi la production des œuvres télévisuelles. C'est pourquoi elle a participé avec le Fonds culturel de SWISSPERFORM à la création de la société Fonds de productions télévisuelles qu'elle alimente avec une dotation annuelle moyenne de CHF 600 000.-. Depuis 1996, la Fondation de SUISSIMAGE a attribué 8,6 millions de francs dans la production de téléfilms de fiction, documentaires ou séries.

Au cours de ses 25 ans d'existence, le Fonds culturel s'est aussi donné pour objectif d'intervenir là où les besoins se font le plus sentir, là où les aides publiques présentent des lacunes.

Par exemple, en janvier 2007, il a lancé un programme d'aide à l'écriture de traitements. En soutenant cette toute première étape, la Fondation culturelle de SUISSIMAGE souhaitait favoriser le développement d'idées de film intéressantes. Dans la phase initiale, de l'idée au synopsis et au traitement, les auteurs travaillent généralement sans être payés. Or, quelques moyens financiers assurés doivent permettre à l'auteur de développer librement ses idées avant de convaincre un producteur et d'obtenir des aides financières pour l'écriture du scénario proprement dit.

L'ambition de la Fondation culturelle de SUISSIMAGE était aussi d'encourager d'autres organes à mettre au point des instruments plus favorables aux auteurs. Pendant les cinq années du programme initialement prévu pour trois ans, le Fonds culturel a reçu 281 requêtes et il a accordé des aides de CHF 15 000.- à 72 projets, soit au total CHF 1 080 000.-.

Dès 2012, le Fonds culturel SUISSIMAGE passe le relais aux instances fédérales, régionales et privées qui ont prévu des aides à l'écriture à un stade précoce du scénario.



Entreprise

Assemblée générale

Le 29 avril 2011, la présidente a pu souhaiter la bienvenue à une centaine de membres, invités, représentants des autorités, sociétés sœurs et collaborateurs à l'occasion de la 29^e assemblée générale de SUISSIMAGE. Elle a évoqué l'histoire presque trentenaire de la coopérative devenue dans l'intervalle une institution solidement ancrée dans le milieu cinématographique et sur la scène politique. Dans son discours d'introduction, elle a résumé comme suit les défis auxquels SUISSIMAGE est confrontée: les nouvelles technologies et les nouvelles formes d'utilisation ont rendu indispensable la gestion collective des droits d'auteur. La mission fondamentale de SUISSIMAGE est de négocier des rémunérations justes et équitables pour les droits d'auteur. Ces négociations sont souvent ardues; il est fréquent qu'il faille recourir à la voie judiciaire pour obtenir les redevances de haute lutte, en passant par différentes instances. Il en résulte non seulement des périodes d'insécurité juridique, mais aussi d'importantes pertes matérielles lorsqu'il faut attendre une décision pour pouvoir appliquer les tarifs, si l'effet suspensif a été octroyé.

Les affaires statutaires telles que l'approbation du rapport et des comptes annuels ainsi que du rapport de l'organe de révision n'ont donné lieu à aucune discussion. Il a été donné décharge aux organes administratifs. Quelques personnes ont demandé la parole concernant les rapports d'activité des deux Fonds. Enfin, l'assemblée générale a également approuvé le budget 2011.

L'assemblée générale a élu Trudi Lutz, distributrice de Filmcoopi, pour succéder à Andrea Bleuler, décédée l'année précédente. C'est Caterina Mona, monteuse, qui a été désignée pour succéder à Mirjam Krakenberger, qui quittait son poste après dix ans de travail au sein du comité. Les autres membres du comité ont été confirmés dans leur fonction en bloc. Enfin, la présidente Lili Nabholz-Haidegger a été réélue par acclamation.

Un exposé relatif à des «stars» d'un genre particulier est venu clore la manifestation: Kathrin Altwegg, professeur au département Space Research and Planetary Sciences de l'Université de Berne, a fait une présentation sur le thème «Nous sommes tous poussières d'étoiles».

Présidents d'honneur Le pionnier: Marc Wehrlin, avocat. Président de 1981 à 1995.
La médiatrice: Josi J. Meier (décédée en 2006), avocate, conseillère aux Etats. Présidente de 1996 à 2001.

Comité

Le comité se compose de la présidente, de deux vice-présidents et de huit autres personnes issues du milieu cinématographique. A la constitution de cet organe, on veille à un juste équilibre entre représentants des auteurs et des producteurs, entre francophones et germanophones et entre hommes et femmes.

Le comité (ou conseil d'administration) décide des orientations stratégiques, des positions politiques, des règlements, des contrats types et de toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe.

Les membres du comité se sont réunis à quatre reprises durant l'exercice. Les rapports d'activité de la direction ont été régulièrement discutés et l'on a suivi l'évolution des divers tarifs. Outre les sujets habituels tels que l'approbation des provisions et la préparation de l'assemblée générale et des élections, le comité s'est également occupé intensément de la suite des démarches dans le procès opposant SUISSIMAGE au Credit Suisse. Il a discuté de l'avenir des utilisations en ligne et s'est renseigné sur la situation en Europe et en Suisse concernant la gestion actuelle et future des droits en ligne. Le comité s'est préoccupé également de la situation politique en rapport avec l'essor du parti Pirate, du manque à gagner

conséquent à la durée des procédures tarifaires, et il a discuté du concept de licence globale; la participation aux organisations faîtières est régulièrement à l'ordre du jour et, pendant l'année sous revue, le lancement du site commun des cinq sociétés de gestion suisses a aussi constitué un thème de discussion. Le comité a par ailleurs suivi la suggestion émanant de l'assemblée générale concernant le traitement du générique dans les diffusions de la SRG SSR. Selon les renseignements de la SRG SSR, le générique ne doit pas dépasser 40 secondes durant le «prime time» pour éviter que le téléspectateur ne zappe, et il ne serait pas raccourci en dehors du «prime time». Le comité juge cette pratique acceptable, mais il a fait part de son inquiétude au directeur général de la SRG SSR, signalant que des coupes supplémentaires ne seraient pas admissibles. Au demeurant, le comité considère que toute autre intervention doit être l'affaire des associations. Enfin, le comité a préparé une proposition de complément au règlement de répartition pour la prochaine assemblée générale.

Le présidium prépare les séances du comité avec le directeur.

Présidente	Lili Nabholz-Haidegger, avocate, Zollikon
Vice-présidents	Daniel Calderon, réalisateur/producteur, Genève Georg Radanowicz, auteur, Aathal
	José Michel Buhler, distributeur, Genève
	Marcel Hoehn, producteur, Zurich
	Mirjam Krakenberger, monteuse, Zurich (jusqu'au 29 avril 2011)
	Trudi Lutz, distributrice, Zurich (dès le 29 avril 2011)
	Rolf Lyssy, scénariste/réalisateur, Zurich
	Caterina Mona, monteuse, Zurich (dès le 29 avril 2011)
	Gérard Ruey, producteur, Nyon
	Werner Schweizer, producteur, Zurich
	Jacqueline Surchat, scénariste, Paris et Zurich

Deux invités permanents étaient présents aux séances du comité.

Marc Spiegel, MPA, Rome, a assisté aux séances du comité depuis 1993 et il établissait un pont discret et précieux entre les puissants titulaires de droits américains et SUISSIMAGE. Il est décédé fin avril, à l'âge de 92 ans.

Brigitte Zimmermann, directrice adjointe de l'ARF/FDS, participait également aux séances du comité.

Responsabilité sociale

Les sociétés de droits d'auteur servent aussi à favoriser l'équilibre social entre leurs membres. Par le biais de fondations comme le Fonds de solidarité, elles assument une responsabilité sociale vis-à-vis des membres du secteur cinématographique et audiovisuel, que ce soit pour des raisons d'âge ou de précarité liée à la santé, et elles s'efforcent de remédier aux situations difficiles ou de les prévenir en prenant des mesures adéquates.

La loi sur le droit d'auteur autorise l'affectation d'une partie des recettes à des fins de prévoyance sociale et d'encouragement de la culture. Ce sont ainsi trois pour cent des recettes de la gestion des droits d'auteur réalisées en Suisse qui vont au Fonds de solidarité. Cette fondation indépendante a été créée voilà plus de vingt ans et s'est donné pour mission à la fois de soutenir les cinéastes en difficulté et d'améliorer leur prévoyance vieillesse.

L'aide peut être fournie sous forme de prestations en espèces. La condition préalable est une situation difficile liée à l'âge, à la maladie, à un accident, à l'invalidité ou à un décès. Les frais de traitement et de soins ainsi occasionnés de même que le manque à gagner et d'autres répercussions au plan financier peuvent être pris en charge par le Fonds de solidarité pour une durée déterminée, permettant à la personne concernée de surmonter cette mauvaise passe. La prise en charge va d'une simple facture de dentiste à la couverture du coût de la vie en cas d'arrêt de travail dû à un accident. Le Fonds de solidarité n'intervient pas si les difficultés sont d'ordre purement professionnel.

L'aide peut également prendre la forme d'un encadrement et de conseils, souvent combinés avec une aide financière. Ces consultations sont assurées par un réseau spécialisé, indépendant du Fonds de solidarité et formé

de conseillères et conseillers qualifiés, et elles portent généralement sur la prévoyance et l'aide sociale. Il peut s'agir aussi d'envisager le recours à l'aide de l'Etat et de préparer la voie dans ce sens, avec des mesures judiciaires le cas échéant, afin d'obtenir satisfaction.

Les prestations de vieillesse prennent la forme de rentes pour les personnes physiques et de contributions à la prévoyance vieillesse légale (LPP) pour les personnes morales. Pour pouvoir obtenir une rente, les membres doivent avoir 62 ans révolus ou percevoir une rente AI. De plus, les redevances de droits d'auteur qu'ils ont reçues doivent atteindre un montant minimal et leur revenu ne doit pas dépasser le plafond fixé dans le règlement. Les contributions LPP servent à soutenir les sociétés de production et de distribution pour ce qui est de la prévoyance vieillesse de leurs collaborateurs.

Le conseil de fondation se réunit environ six fois par an. Ses membres sont Marian Amstutz (Berne), Alain Bottarelli (Lausanne), Brigitte Hofer, Trudi Lutz et Rolf Lyssy (tous trois de Zurich). Le Fonds est dirigé par Valentin Blank, secondé par Daniela Eichenberger au niveau administratif.

Administration

A la clôture de la rédaction, les personnes suivantes étaient employées chez SUISSIMAGE:

Directeur	Dieter Meier*
Secrétariat	Daniela Eichenberger
Bureau romand	Corinne Frei, Sandrine Normand
Service juridique	Valentin Blank (chef du service juridique), Sven Wälti, Sibylle Wenger
Administration	Fiona Dürler* (directrice adjointe)
Documentation	Evelyne Biefer, Nora Blank, Natascha Bregy, Christine Buser, Karin Chiquet (cheffe de groupe), Angèle Dubach, Marina de Filippi, Edelyne Kunz, Irène Gohl, Monika Fivian, Annegret Rohrbach, Sonia Scafuri
Licences et répartition	Irene Kräutler, Annette Lehmann (cheffe de groupe), Carol Marti, Eliane Renfer, Susann Seinig, Caroline Wagschal
RP	Christine Schoder
Informatique	Martin Hettich* (chef du département informatique), Pascale Juhel, Eveline Hug, Ronald Schnetzer, Remo Strotkamp
Comptabilité/adminis- tration du personnel	Daniel Brülhart, Brigitte Häusler
Nettoyage	Teofila Merelas

* Membres de la direction

Surveillance

Approbation des rapports d'activité

L'Office du Commerce et des Transports du Liechtenstein a approuvé notre rapport d'activité 2010 le 5 juillet 2011 et l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) a fait de même le 23 septembre 2011.

Organe de révision

Depuis 2005, l'organe de révision doit aussi vérifier l'existence et l'application d'un système de contrôle interne (SCI). La loi se contente d'exiger la garantie d'un compte rendu financier correct. Toutefois, l'inventaire des contrôles inclut également des aspects qui ne touchent pas au compte rendu financier en soi, mais aux risques financiers dans les processus internes.

Pour le comité et la direction, le SCI constitue un système de surveillance et d'alerte précoce. Il doit être efficace, compréhensible et performant. Il convient de réévaluer périodiquement les principaux risques inhérents aux affaires. En outre, la direction et le comité doivent examiner régulièrement l'efficacité du contrôle interne.

Durant l'exercice, le comité a passé en revue les principaux risques généraux pour SUISSIMAGE et a établi un nouvel ordre de priorité en fonction de la situation économique, technique et politique actuelle.

SUISSIMAGE définit le système de contrôle interne (SCI) comme l'ensemble des activités, méthodes et mesures ordonnées par le comité et la direction afin de garantir un déroulement conforme de la marche des affaires. Les mesures organisationnelles du contrôle interne sont intégrées dans les procédures d'exploitation et les processus de travail, en ce sens qu'elles ont lieu parallèlement à l'activité. Le SCI s'applique à tous les niveaux de SUISSIMAGE et requiert un grand sens des responsabilités de la part des collaborateurs.

L'organe de révision vérifie chaque année le respect du SCI dans différents domaines d'activités. Il atteste régulièrement que SUISSIMAGE applique les contrôles internes de manière exemplaire.

Collaboration nationale

SSA

Une convention de collaboration existe avec la société coopérative Société Suisse des Auteurs (SSA) depuis le 11 novembre 1998. La collaboration découle du fait que tant SUISSIMAGE que la SSA représentent des scénaristes et réalisateurs. Elle porte sur de nombreux domaines, qui vont de la saisie des données aux relations publiques, en passant par la répartition. SUISSIMAGE et la SSA partagent un même stand aux festivals de Soleure et de Locarno.

Jürg Ruchti, longtemps directeur adjoint de la SSA, a repris la direction générale de l'organisation depuis novembre de l'année sous revue.

SWISSPERFORM

La répartition, basée sur les utilisations effectives en faveur des producteurs et des interprètes de l'audiovisuel se fonde sur les mêmes œuvres et diffusions que celle concernant les auteurs. Pour cette raison, la répartition en faveur de ces catégories de membres de SWISSPERFORM se fait depuis de nombreuses années par l'intermédiaire de la banque de données de SUISSIMAGE.

Il y a eu également un changement à la tête de SWISSPERFORM: Poto Wegener, autrefois collaborateur chez SUISA, a repris la direction en mai.

Comité de coordination des sociétés de gestion suisses

C'est au sein de ce comité que les cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, SWISSPERFORM et SUISSIMAGE coordonnent leur collaboration dans le cadre des tarifs communs et qu'elles décident de la ventilation entre elles des recettes en provenance de ces tarifs.

Outre ces tâches prévues par la loi, les sociétés de gestion endossent également un mandat de communication et de stratégie qui gagne en importance. Ces dernières années, on a vu en effet se multiplier les signes d'une évolution inquiétante au plan politique et médiatique en relation avec le droit d'auteur en général et la gestion collective en particulier.

Les sociétés de gestion ont réagi en ayant des entretiens avec différentes personnalités des médias, de la politique, de l'industrie et du commerce et avec des groupes d'intérêts. Elles ont également publié des prises de position et des communiqués de presse.

Elles ont par ailleurs créé un site Internet commun afin de contrebalancer cette vision unilatérale et en partie subjective. Le nouveau site commun des cinq sociétés de gestion suisses (www.swisscopyright.ch) a été mis en ligne début mai. Il donne en toute clarté des renseignements sur les activités des sociétés de gestion et celles des fondations qui leur sont rattachées, les négociations tarifaires, les recettes et répartitions, les bases légales et les développements récents en lien avec le droit d'auteur. Des membres de l'ensemble des cinq sociétés y prennent aussi la parole pour souligner l'importance de «leur» société de gestion.

Education et sensibilisation

Dans notre société, la propriété intellectuelle et le droit d'auteur en particulier font souvent tapisserie. Il convient de sensibiliser le public au droit d'auteur et à sa signification pour la création culturelle au travers de manifestations impliquant les jeunes dans des écoles, d'exposés dans les universités et les hautes écoles de cinéma ou encore par l'intermédiaire du corps enseignant.

respect ©opyright! – une manifestation sur le droit d'auteur destinée aux écoles

Les jeunes apprennent très tôt et très vite à utiliser un ordinateur et les nouveaux médias. C'est de ce constat qu'est né le projet respect ©opyright!: les jeunes doivent apprendre à utiliser les médias électroniques, mais aussi les contenus. Le projet respect ©opyright! propose aux élèves et au corps enseignant, dans le cadre de l'école, une introduction au droit d'auteur à la fois intéressante et très vivante, tout en leur donnant matière à réflexion complémentaire. L'objectif de la campagne scolaire www.respectcopyright.ch est de familiariser les élèves dès l'âge de 12 ans avec le thème du droit d'auteur, en leur livrant des informations et des explications liées aux enjeux de la création dans le cadre d'une manifestation organisée au sein de leur école. Le projet est financé et organisé par les cinq sociétés de gestion suisses: ProLitteris, Société Suisse des Auteurs, SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM. Réservations: www.respectcopyright.ch.

Matériel pédagogique

Ai-je le droit de télécharger un texte, une image ou de la musique à partir d'Internet et de les transmettre à un tiers? Comment et de quoi vivent les créateurs artistiques? A quoi faut-il veiller en particulier lors de la production d'un CD, d'une vidéo, d'un texte ou d'une image? Un journal répond à ces questions et à d'autres encore, tout en suscitant le débat en classe. La leçon gratuite offerte par respect ©opyright! sert d'amorce pour aborder en classe différents aspects du droit d'auteur de façon ludique. Des fiches de travail sont également proposées. Le groupe cible est constitué des jeunes des degrés secondaires I et II. Matériel sur www.editionslep.ch.

Une source de renseignements pour les enseignants

Lorsqu'un enseignant organise une projection vidéo pendant un cours, qu'il diffuse de la musique ou crée un site sur Internet, il peut se trouver rapidement confronté à des questions de droit d'auteur. Le guide intitulé «Droit d'auteur et éducation», édité par les cinq sociétés de gestion, répond aux questions de ce type. La brochure inclut un glossaire, des cas concrets et des informations de fond. Disponible à l'adresse suivante:

<http://guides.educa.ch/fr/droit-dauteur>

Hautes écoles et universités

SUSSIMAGE se rend chaque année dans huit à dix hautes écoles d'art et universités afin de familiariser les étudiants avec le droit d'auteur au travers d'exposés. En tant que futurs auteurs, les étudiants des hautes écoles d'art sont directement concernés et donc intéressés à découvrir le droit d'auteur dans ses grandes lignes, avec les droits et les possibilités qui lui sont associés, présenté par des professionnels. De même, les futurs juristes apprécieront aussi d'avoir un aperçu de la pratique de la gestion collective des droits d'auteur.

Collaboration internationale

Société des Auteurs de l'Audiovisuel (SAA)

La SAA est une organisation faîtière réunissant 27 sociétés européennes d'auteurs de l'audiovisuel. Etant donné que la Commission européenne s'occupe aussi de plus en plus de questions de droit d'auteur dans le domaine audiovisuel, il est important d'être représenté à Bruxelles. Comme il n'y a pas de droit d'auteur harmonisé sur le territoire de l'UE, il faut sans cesse rappeler à la Commission européenne les différentes réglementations en vigueur dans les divers pays. La SAA se concentre actuellement sur un projet central: la reconnaissance, à l'échelle européenne, d'un droit à rémunération incessante des auteurs de l'audiovisuel vis-à-vis des fournisseurs de services de vidéo à la demande. Les sociétés membres de la SAA travaillent sur un projet de représentation réciproque de ces droits au plan européen. www.saa-authors.eu

EUROCOPYA

L'organisation faîtière EUROCOPYA regroupe 17 sociétés de gestion représentant des producteurs de films. EUROCOPYA suit aussi de près les projets législatifs de l'UE en matière de droit d'auteur, mais du point de vue des producteurs. L'organisation se concentre essentiellement sur les redevances pour la copie privée et constate avec inquiétude que celles-ci sont de plus en plus souvent bloquées par des procès de la puissante industrie de l'électronique. Dans l'intervalle, le commissaire européen Barnier a nommé le Portugais Antonio Vitorino en tant que médiateur, l'objectif étant de débloquer la situation au premier semestre 2012 et de proposer des tarifs de référence valables à l'échelle européenne.

www.eucopya.org

Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (CISAC)

La CISAC compte 233 sociétés membres qui représentent les répertoires les plus divers. Les commissions techniques et juridiques siègent régulièrement pour échanger des expériences entre les membres et développer les outils de la CISAC. Pendant l'année sous revue, SUISSIMAGE a participé aux groupes de travail et conférences techniques qui se chargent des outils suivants:

- L'**ISAN** (International Standard Audiovisual Number) est un numéro qui identifie une œuvre audiovisuelle durablement et sans équivoque à l'échelle internationale.
- L'**IDA** (International Documentation on Audiovisual Works) est une banque de données qui recense les titres audiovisuels et les données afférentes sur les œuvres et sur les droits ainsi que les noms des ayants droit. L'IDA est synchronisée avec le système IPI et répertorie aussi l'ISAN.
- Le système **IPI** (Interested Parties Information) est une banque de données des per-sonnes qui fournit des renseignements sur le nom, les pseudonymes éventuels, les dates de naissance et de décès, les fonctions, les catégories d'œuvres et les sociétés qui les représentent.



Comptes annuels

Bilan au 31 décembre

		2011	2010
		CHF	CHF
Actif			
Actif circulant			
Disponibilités	Annexe voir note 1	20'973'856.68	15'297'632.72
Débiteurs utilisateurs	2	1'180'418.70	1'294'377.80
Autres débiteurs	3	1'410'628.37	1'313'368.05
Ducroire	4	-40'000.00	-40'000.00
Prêt	5	0.00	500'000.00
Actifs transitoires	6	297'489.00	345'721.47
Dépôts à terme	7	6'000'000.00	5'000'000.00
Titres	7	25'705'689.00	28'119'489.00
		55'528'081.75	51'830'589.04
Immobilisations			
Parc informatique		16'900.00	35'300.00
Mobilier		72'300.00	69'800.00
Cautionnements		14'938.55	14'926.30
Logiciels		1.00	1.00
		104'139.55	120'027.30
		55'632'221.30	51'950'616.34

		2011	2010
		CHF	CHF
Passif			
Fonds étrangers			
Créanciers généraux	Annexe voir note 8	2'066'168.33	1'180'840.75
Créancier fonds de compensation SI/SSA	9	78'636.76	83'490.89
Créanciers droits d'auteur	10	4'068'024.36	4'693'733.15
Autres engagements à court terme		25'187.11	46'019.07
Passifs transitoires	11	607'906.17	628'912.83
Provisions:	12		
• décompte des années précédentes	12.1	4'432'861.04	3'667'916.16
• produit de la gestion non encore réparti	12.2	42'663'825.99	40'035'709.59
• autres provisions	12.3	1'689'611.54	1'613'993.90
		55'632'221.30	51'950'616.34
Fonds propres			
Capital et réserves		0.00	0.00
		55'632'221.30	51'950'616.34

Comptes de pertes et profits

1. Compte d'administration

		2011 CHF	2010 CHF
Produits			
Produit de l'intérêt et des titres	Annexe voir note 13	461'867.37	549'534.04
Produit des prestations en faveur de tiers	14	1'066'414.30	963'539.69
		1'528'281.67	1'513'073.73

Charges

Frais de personnel	Annexe voir note 15	3'071'175.92	3'139'401.02
Honoraires et frais de la présidence, du comité et des groupes de travail	16	101'738.42	114'344.98
Frais bancaires		45'280.35	31'374.53
Loyers		240'250.70	236'960.10
Amortissements	17	60'290.49	65'464.64
Primes d'assurances		8'328.05	8'702.25
Frais d'énergie		10'212.22	12'483.22
Entretien et réparations		26'859.10	23'070.15
Autres frais administratifs	18	560'092.55	528'202.65
Frais de publicité / RP / assemblée générale	19	170'537.37	167'344.02
Frais d'informatique	20	316'004.08	371'235.82
		4'610'769.25	4'698'583.38
Excédent de dépenses	21	−3'082'487.58	−3'185'509.65
		1'528'281.67	1'513'073.73

2. Compte d'exploitation

		2011	2010
		CHF	CHF
Produits			
Gestion collective obligatoire			
Produit des tarifs communs	Annexe voir note 22	98'718'563.68	92'637'899.33
Rabais d'associations	23	−4'575'141.80	−4'234'688.67
Frais d'encaissement des sociétés sœurs	24	−519'935.06	−498'841.64
		93'623'486.82	87'904'369.02
Gestion collective facultative			
Produit d'autres droits d'auteur	25	3'144'616.54	3'075'054.29
		96'768'103.36	90'979'423.31
Charges			
Gestion collective obligatoire			
Fonds transférés à SUISA		15'047'980.82	14'180'021.30
Fonds transférés à ProLitteris		5'875'782.59	5'480'744.02
Fonds transférés à la SSA		2'757'545.40	2'567'071.59
Fonds transférés à SWISSPERFORM		21'522'035.23	19'905'493.95
		45'203'344.04	42'133'330.86
Versement à la provision «produit de la gestion non encore réparti»	Annexe voir note 26	42'663'825.99	40'035'709.59
Excédent de dépenses d'administration	27	3'082'487.58	3'185'509.65
Transfert acomptes SSA	28	2'673'829.21	2'549'818.92
Produit de la gestion non encore réparti (tarifs communs)		48'420'142.78	45'771'038.16
		93'623'486.82	87'904'369.02
Gestion collective facultative			
Transfert des droits de diffusion		1'611'048.58	1'120'344.02
Transfert aux sociétés sœurs suisses		281'743.33	390'708.90
Transfert des recettes de l'étranger		476'754.27	720'347.75
Transfert du «pot collectif étranger»		26'924.71	70'237.92
Versement à «autres provisions»	29	748'145.65	773'415.70
		3'144'616.54	3'075'054.29
		96'768'103.36	90'979'423.31

3. Compte de répartition

		2011	2010
		CHF	CHF
Produits			
Prélèvement sur provision	Annexe voir note 30	45'771'038.16	46'293'804.55
– frais administratifs année précédente		–3'185'509.65	–2'925'327.49
– transfert SSA, acompte année précédente		–2'549'818.92	–2'593'335.04
		40'035'709.59	40'775'142.02
Répartition des provisions et créances non réclamées		39'333.83	35'972.00
Dissolution des provisions:			
• décomptes complémentaires		851'582.95	851'727.85
• recettes de l'étranger		451'436.36	464'542.28
• «pot collectif étranger»		396'947.64	428'502.23
• sociétés suisses		110'564.30	121'711.65
• droits de diffusion		59'092.70	36'472.98
		41'944'667.37	42'714'071.01

Charges			
Fonds transférés aux organismes de diffusion		16'764'433.45	16'413'553.20
Fonds transférés à la SSA	Annexe voir note 31	908'367.53	1'191'374.25
Fonds transférés à GÜFA		61'567.69	72'139.74
Fonds transférés aux titulaires de droits individuels:			
• décomptes ordinaires		17'946'694.24	19'188'590.98
• décomptes complémentaires		851'582.95	851'727.85
Versement à la provision «décomptes des années précédentes»		1'664'495.00	1'180'259.00
Versement au Fonds de solidarité	32	1'124'257.95	1'144'927.80
Versement au Fonds culturel	32	2'623'268.56	2'671'498.19
		41'944'667.37	42'714'071.01

Annexe aux comptes annuels

A. Principes de la présentation des comptes de SUISSIMAGE

La société coopérative SUISSIMAGE est soumise aux prescriptions légales des articles 879 ss du Code des obligations suisse (CO). La comptabilité et la présentation des comptes satisfont aux dispositions générales relatives à la comptabilité commerciale des articles 957 ss CO. Les évaluations sont conformes aux dispositions de l'article 960 CO. Les présentations et évaluations dans les différentes rubriques des comptes annuels sont décrites brièvement ci-après.

Concernant le **bilan**:

- L'**actif circulant** englobe des créances à court terme ainsi que des liquidités placées sur des comptes bancaires, dans des dépôts à terme et des titres. Les valeurs nominales sont inscrites au bilan après déduction d'un correctif de valeur forfaitaire pour les risques liés au recouvrement de créances (ducroire).
- Les **immobilisations** englobent les moyens de production nécessaires à l'exercice de l'activité, tels que l'informatique et le mobilier.
- Les **fonds étrangers** incluent des factures non encore réglées, portées au bilan à la valeur nominale, ainsi que des passifs transitoires et des provisions, calculés en fonction du montant estimé des futures sorties de trésorerie.

On applique les **principes d'évaluation** suivants aux:

- **Titres de l'actif circulant:** les titres sont évalués au prix d'achat ou à une valeur sur le marché éventuellement inférieure. Les réévaluations des titres figurent sous «Résultat des titres et opérations d'intérêt» dans les comptes de pertes et profits.
- **Immobilisations corporelles:** les immobilisations corporelles (matériel informatique et mobilier) sont évaluées au prix d'achat, moins les amortissements planifiés en fonction de la durée d'utilisation prévue. L'amortissement des immobilisations corporelles s'effectue de manière linéaire et figure sous «Amortissements» dans les comptes de pertes et profits. Le seuil déterminant pour l'inscription à l'actif est de CHF 1000.-. La durée d'utilisation est fixée à quatre ans.
- **Immobilisations financières:** les immobilisations financières sont évaluées au prix d'achat ou à une valeur sur le marché éventuellement inférieure. L'amortissement des prêts figure sous «Amortissements» dans les comptes de pertes et profits. Les réévaluations des titres figurent sous «Résultat des titres et opérations d'intérêt» dans les comptes de pertes et profits.
- **Immobilisations incorporelles:** il n'y a pas d'immobilisations incorporelles.
- **Prescriptions d'évaluation par des lois spéciales:** il n'y a pas de prescriptions spéciales.

Les **comptes annuels** se divisent en trois comptes de pertes et profits:

- Le **compte d'administration** illustre les frais administratifs courants pour la période sous revue. Il présente également le produit de l'intérêt réalisé durant l'exercice de même que le résultat des titres (produit ou perte).
- Le **compte d'exploitation** reflète les entrées de trésorerie réalisées grâce aux recettes de la gestion collective ainsi que le transfert des fonds aux sociétés sœurs, le transfert des recettes issues de la gestion collective facultative aux ayants droit et le versement aux provisions des recettes non encore réparties provenant de la gestion collective obligatoire (tarifs communs).
- Le **compte de répartition** montre comment les recettes de la gestion collective obligatoire versées aux provisions l'année précédente sont transférées aux titulaires de droits.

Les divers postes sont explicités ci-après aux lettres B et C de façon plus détaillée.

B. Commentaire de certains postes du bilan

- 1** Les disponibilités se composent des soldes de caisse, de poste ainsi que de comptes courants bancaires.
- 2** Le solde au poste «Débiteurs utilisateurs» comprend principalement les parts des tarifs communs décomptées fin 2011 par des sociétés sœurs, mais non encore transférées jusqu'à la fin de l'exercice comptable.
- 3** Le poste «Autres débiteurs» représente essentiellement l'impôt anticipé et la TVA qui doivent nous être restitués.
- 4** Le ducroire représente une marge de sécurité pour les paiements de clients impossibles à recouvrer le cas échéant.
- 5** SUISSIMAGE a octroyé un crédit-relais garanti et porteur d'intérêts à la Fondation Cinémathèque suisse pour la période de décembre 2010 à mars 2011 à titre d'avance sur subventions fédérales. Ce crédit a été remboursé dans son intégralité.
- 6** Les actifs transitoires incluent la régularisation des intérêts courus à la fin de l'année.
- 7** Les fonds mentionnés à ces rubriques sont placés dans des obligations de caisse et des obligations des pouvoirs publics, dans un prêt bancaire ainsi qu'un fonds portfolio.
- 8** Ce poste comprend les parts des tarifs communs 1, 2 et 12 décomptées à fin 2011 par SUISSIMAGE en faveur de sociétés sœurs suisses, mais non encore transférées jusqu'à la fin de l'exercice comptable.
- 9** La rubrique «Fonds de compensation» désigne un fonds commun à SUISSIMAGE et à la SSA destiné à garantir l'égalité de traitement des membres sur le plan financier. Ce fonds est uniquement géré par SUISSIMAGE, raison pour laquelle il figure au passif.
- 10** Au poste «Créanciers droits d'auteur» ont été comptabilisés des droits qui ont été décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p.ex. déclarations multiples divergentes). Si le nombre de cas résolus de déclarations multiples divergentes est supérieur à celui des nouveaux conflits, cela se traduit par une baisse de ce poste par rapport à l'année précédente.
- 11** Le poste «Passifs transitoires» comprend essentiellement des contributions issues de la gestion collective facultative décomptées en faveur des fondations culturelle et sociale, mais pas encore versées ainsi que des montants provenant des déductions compensatoires.
- 12** Les tableaux ci-après indiquent le détail de la composition des provisions.

	2011	2010
	CHF	CHF
12.1 Décompte des années précédentes (tarifs communs)		
Situation initiale (total) au 1 ^{er} janvier	3'667'916.16	3'415'295.20
Provisions pour revendications tardives		
Situation initiale au 1 ^{er} janvier	2'468'040.00	2'414'040.00
+ constitution de provisions avec effet sur le résultat	942'000.00	942'000.00
- utilisation pour décomptes complémentaires	-851'582.95	-851'727.85
- dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire	-15'406.78	-14'742.16
- dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire	-18'490.27	-21'529.99
Situation finale au 31 décembre	2'524'560.00	2'468'040.00
Provisions pour erreurs		
Situation initiale au 1 ^{er} janvier	1'199'876.16	1'001'255.20
+ constitution de provisions avec effet sur le résultat	722'495.00	238'259.00
+ versement créances non réclamées	106'911.05	89'647.73
+ versement sommes en retour	1'686.55	2'166.54
- utilisation (paiements)	-3'886.20	-11'110.73
- dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire	0.00	0.00
- dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire	-118'781.52	-120'341.58
Situation finale au 31 décembre	1'908'301.04	1'199'876.16
Situation finale (total) au 31 décembre	4'432'861.04	3'667'916.16

Commentaire des «provisions pour revendications tardives» et des «provisions pour erreurs»: les droits vis-à-vis de SUISSIMAGE se prescrivent par cinq ans à compter du décompte ordinaire. Par conséquent, à chaque décompte ordinaire, le comité fixe pour les différents domaines de répartition un montant qui sera déduit de la somme de répartition et versé à un fonds de réserve pour revendications tardives. Un autre montant (en pourcentage), variant entre 1 % et 3 % de la somme de répartition, est mis de côté en cas d'erreurs. Les provisions non utilisées sont dissoutes à l'expiration du délai de prescription de cinq ans et affectées à la répartition, donc aux ayants droit (cf. tableau du calcul des sommes pour la répartition individuelle à la page 21 du rapport annuel).

	2011 CHF	2010 CHF
12.2 Produit de la gestion non encore réparti (tarifs communs)		
Situation initiale au 1 ^{er} janvier	40'035'709.59	40'775'142.02
– utilisation pour répartition droits d'auteur (décompte ordinaire 2010)	–40'035'709.59	–40'775'142.02
+ constitution de provisions avec effet sur le résultat: versement du compte d'exploitation pour répartition l'année suivante:		
pour les tarifs communs 1–3	40'803'972.30	38'465'570.30
pour les tarifs communs 4a–d et 12	6'023'603.77	5'624'824.54
pour les tarifs communs 5 et 6	343'112.86	482'563.72
pour les tarifs communs 7 et 9	1'249'453.85	1'198'079.60
	48'420'142.78	45'771'038.16
– frais administratifs	–3'082'487.58	–3'185'509.65
– transfert acomptes SSA	–2'673'829.21	–2'549'818.92
Situation finale au 31 décembre	42'663'825.99	40'035'709.59

Commentaire des «provisions: produit de la gestion non encore réparti»: les recettes d'une année déterminée en provenance des tarifs communs ne peuvent être réparties que l'année suivante, lorsque l'on connaît les recettes totales de cette année d'utilisation et que l'on a procédé, pour cette même année, à la saisie des déclarations d'œuvres et des utilisations déterminantes pour la répartition. De ce fait, les recettes de l'exercice en provenance des tarifs communs constituent des réserves, sous déduction des frais administratifs et des paiements d'acomptes à la SSA, jusqu'à la répartition l'année suivante. Les réserves constituées sous cette rubrique sont donc à chaque fois intégralement dissoutes l'année suivante.

	2011 CHF	2010 CHF
12.3 Autres provisions (gestion collective facultative)		
Situation initiale au 1 ^{er} janvier	1'613'993.90	1'554'204.34
+ constitution avec effet sur le résultat	748'145.65	773'528.20
– utilisation	–672'528.01	–713'783.64
– dissolution avec effet sur le résultat	–	–
Situation finale au 31 décembre	1'689'611.54	1'613'993.90
Somme dévolue comme suit:		
• droits de diffusion	941'872.69	969'153.13
• VoD	29'681.26	9'471.79
• sociétés sœurs suisses	107'512.58	105'071.85
• étranger	512'869.02	473'370.03
• «pot collectif étranger»	97'675.99	56'927.10

Commentaire des «autres provisions»: les recettes provenant de la gestion collective facultative et de l'étranger sont, en règle générale, transférées aux ayants droit l'année où elles ont été perçues. Mais si de telles recettes parviennent vers la fin de l'année et qu'elles ne peuvent plus être réparties la même année pour des raisons de temps, elles sont mises de côté et transférées au début de l'année suivante. Les provisions constituées sous cette rubrique sont donc dissoutes intégralement l'année suivante; les droits de diffusion forment une exception puisque, en raison d'un changement de système d'encaissement, une partie des recettes doit être conservée à titre de provisions pour des revendications futures.

C. Commentaire de certains postes des comptes de pertes et profits

(chiffres en milliers de francs, année précédente entre parenthèses)

13 Il n'y a, à l'heure actuelle, pratiquement pas de possibilités de placements sûrs promettant des intérêts, raison pour laquelle le produit de l'intérêt et des titres réalisé se fonde sur des placements antérieurs encore en cours. En outre, la faiblesse de l'euro par rapport au franc suisse a entraîné une réévaluation comptable de notre avoir en euros.

14 Le poste «Produit des prestations en faveur de tiers» inclut notamment l'indemnité facturée aux sociétés sœurs pour l'encaissement des tarifs communs 1, 2, 7 et 12 par SUISSIMAGE.

15 Le poste «Frais de personnel» se compose de 2696,2 pour les salaires (2698,5), 567,7 en tout pour les prestations sociales (547,7), dont 268,5 pour la prévoyance du personnel (261,9) et 7,8 pour les autres frais de personnel (76,9). Compte tenu du remboursement partiel de salaires par des assurances et des organisations tierces pour un montant de 200,6 (183,7), on obtient des frais de personnel s'élevant en tout à 3071,1 (3139,4). La masse salariale 2011 correspond à un effectif du personnel fixe s'élevant en moyenne à 27,2 équivalents plein temps (27,6). Le salaire annuel brut du directeur s'est élevé à 199,0 (205,3). La masse salariale brute des trois membres de la direction a atteint au total 439,8 (461,1) durant l'exercice. Le rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé était de 1 à 3,4. L'employeur est tenu légalement de verser à la prévoyance professionnelle au moins la moitié des cotisations des employés assurés; SUISSIMAGE prend à sa charge de manière générale 65% des cotisations LPP de tous ses collaborateurs.

16 Le montant de 101,7 (114,3) inclut tous les honoraires et frais pour quatre séances du comité (onze personnes), plusieurs séances de la présidence (trois personnes) ainsi que pour diverses obligations de la présidente ou des vice-présidents vis-à-vis des autorités et de sociétés sœurs.

17 Concernant les principes d'amortissement, voir ci-dessus lettre A. Le matériel informatique et le mobilier sont amortis sur quatre ans de manière linéaire.

18 Le poste «Autres frais administratifs» inclut: matériel de bureau 8,7 (9,0); matériel informatique 3,4 (4,7); frais d'impression papiers/formulaires 10,7 (17,0); téléphone/fax/modem 9,8 (10,9); frais de port 26,2 (29,3); livres/cours 24,9 (28,1); collecte d'information 33,7 (23,5); ARGUS 3,6 (4,5); honoraires des organes de conseil, de surveillance et de révision 209,4 (164,3); cotisations aux associations et organisations 110,0 (118,8); traductions 16,0 (13,3); autres frais de bureau et d'administration 38,4 (45,7); frais de voyage et d'hôtel 36,7 (37,5); réduction de la déduction de l'impôt préalable TVA 28,5 (21,6).

19 Le poste «Publicité/RP/assemblée générale» comprend des mesures RP en faveur d'intérêts propres à l'entreprise, au droit d'auteur ou à la politique du cinéma, des frais d'impression et de graphisme pour des imprimés et des produits publicitaires, les présences dans les festivals, des frais d'annonces et tous les frais liés à l'assemblée générale (outre les frais de l'assemblée générale proprement dite, cette rubrique inclut aussi les frais en rapport avec cette dernière, notamment ceux de traduction, relecture, conception graphique et impression du rapport annuel).

20 Les frais d'informatique se répartissent de la manière suivante: infrastructure 1,1 (3,9); logiciels 272,1 (334,3); maintenance 41,2 (28,5); formation 0 (-0,3) et support externe 1,6 (4,8).

21 Les charges d'exploitation (frais administratifs moins les prestations en faveur de tiers) représentaient en 2011 6,87% (7,65%) des recettes totales issues des droits d'auteur (part de SUISSIMAGE) et les dépenses d'entreprise (charges d'exploitation moins le résultat des titres et opérations d'intérêt) ont atteint 5,98% (6,52%).

22 Dans le cas des tarifs communs pour lesquels SUISSIMAGE assure l'encaissement, le produit inclut également les parts des sociétés sœurs. Lorsque ce sont des sociétés sœurs qui s'en chargent, il s'agit des chiffres bruts dont il faut déduire les frais d'encaissement (cf. note 24). TC 1: 81 491 (78 247); TC 2a/b: 2603 (1951); TC 3a/b: 3354 (2768); TC 4a-d: 3329 (4524); TC 5: 267 (408); TC 6: 159 (172); TC 7: 2047 (2044); TC 9: 367 (329); TC 12: 5101 (2194).

23 Les associations qui perçoivent les redevances de droits d'auteur auprès de leurs membres et qui les transmettent en bloc bénéficient, pour leur collaboration à l'encaissement, d'un rabais d'association.

24 Il faut déduire du produit des tarifs communs les frais des sociétés sœurs lorsque celles-ci se chargent de l'encaissement (par analogie avec la note 14).

25 Produit d'autres droits d'auteur: droits de diffusion 1642,8 (1252,2); VoD 45,4 (16,4); sociétés sœurs suisses 364,1 (485,6); sociétés sœurs étrangères 967,7 (1193,7); «pot collectif étranger» 124,6 (127,2).

26 Il s'agit des recettes réalisées en 2011 en provenance des tarifs communs qui sont réparties systématiquement l'année suivante entre les diffusions de l'année d'encaissement. Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 12.2).

27 Voir note 21.

28 Comme prévu dans la convention de collaboration et les conventions additionnelles entre SUISSIMAGE et la SSA, des acomptes ont été versés en 2011 pour la somme de répartition destinée aux auteurs d'œuvres francophones.

29 Le poste «Versement à autres provisions» se compose de redevances de la gestion collective facultative qui n'ont été encaissées que vers la fin 2011 et qui ne peuvent donc être réparties que l'année suivante (voir à ce sujet le détail de la note 12.3).

30 Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 12.2).

31 Les sommes de répartition de SUISSIMAGE et de la SSA ont été à nouveau réunies et divisées par le total de points pris en considération pour le décompte, de sorte qu'il en résulte des redevances identiques pour les ayants droit des deux sociétés. Il a fallu déduire de la part de la

SSA ainsi calculée les acomptes déjà versés l'année précédente en faveur des auteurs d'œuvres francophones (cf. note 28) et virer la différence.

32 Ce poste ne comprend que les contributions aux fonds qui proviennent des tarifs communs. A cela s'ajoutent les contributions, versées durant l'année, émanant des autres tarifs et de déductions compensatoires, à hauteur de CHF 235 525.94 (CHF 266 389.20).

D. Autres remarques

- A la date du bilan de l'exercice et à celle de l'exercice précédent, il n'y avait ni engagements éventuels ni obligations relatives à l'acquisition d'immobilisations et il n'y avait pas non plus de restrictions ou de droits de disposer.
- Conformément à l'art. 45, al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale de
SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour
les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles
Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles, comprenant le bilan, le compte d'administration, le compte d'exploitation, le compte de la répartition des droits d'auteurs et l'annexe (pages 33 à 42) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

Responsabilité de l'Administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe à l'Administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'Administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.



Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 906 CO en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 906 CO en relation avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'Administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Hanspeter Gerber
Expert-réviseur
Réviseur responsable

René Jenni
Expert-réviseur

Berne, 16 mars 2012

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern
Téléphone: +41 58 792 75 00, Télécopie: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG ist Mitglied eines globalen Netzwerks von rechtlich selbständigen und voneinander unabhängigen Gesellschaften.

Impressum

SUSSIMAGE

Schweizerische Genossenschaft für Urheberrechte an audiovisuellen Werken
Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles
Cooperativa svizzera per i diritti d'autore di opere audiovisive
Cooperativa svizra per ils dretgs d'auturs d'ovras audiovisualas
Swiss Authors' Rights Cooperative for Audiovisual Works

Neuengasse 23
CH-3000 Bern 7
Téléphone +41 31 313 36 36
Fax +41 31 313 36 37
mail@suissimage.ch
www.suissimage.ch

Bureau romand
Rasude 2
CH-1006 Lausanne
Téléphone +41 21 323 59 44
Fax +41 21 323 59 45
lane@suissimage.ch

Les personnes suivantes ont collaboré à ce rapport annuel

Rédaction: Fiona Dürler
Collaboration à la rédaction: Valentin Blank, Corinne Frei, Annette Lehmann,
Dieter Meier, Sven Wälti, Sibylle Wenger
Traduction: Line Rollier
Conception graphique: moxi ltd., design + communication, Biel/Bienne
Impression: Läderach, Berne

(Délai rédactionnel: 16 février 2012)
© 2012 SUSSIMAGE



SUSSIMAGE

Berne +41 31 313 36 36 | **Lausanne** +41 21 323 59 44 | mail@suissimage.ch